

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE MINIERE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**DIRECTION GENERALE  
DE L'ENVIRONNEMENT**  
-----

**REPUBLIQUE DU CONGO**  
*Unité – Travail - Progrès*  
-----

**STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D'ACTION  
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

<b>STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D'ACTION EN MATIERE DE DIVERSITE BIOLOGIQUE</b>	
<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>Date : février 02</b>
	<b>Page : 2</b>

## **PRESENTATION DU CONGO**

### **TITRE I – GENERALITES**

- 1 – Introduction
- 2 – Délimitation des responsabilités entre administrations concernées
- 3 – Textes de base nationaux , et internationaux
- 4 – Organigramme des réseaux de responsabilité

### **TITRE II – STRATEGIE NATIONALE EN MATIERE DE DIVERSITE BIOLOGIQUE**

- 1 – Qu'est ce que la diversité biologique ?
- 2 – Quel enjeu la biodiversité représente-t-elle .
- 3 – Que dit la Convention sur la diversité biologique ?
- 4 – Comment la stratégie nationale du Congo répond-elle à la Convention ?
- 5 – Mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de diversité biologique
- 6 – Les principaux axes stratégiques
- 7 – La Vision globale
- 8 – Les buts et les objectifs à atteindre
- 9 – Les principes directeurs

### **TITRE III – PLAN D'ACTION EN MATIERE DE DIVERSITE BIOLOGIQUE**

- 1 – Cadre stratégique et opérationnel
- 2 – Mesures prioritaires et échéancier
- 3 – Rappel des grandes orientations nationales
- 4 – Surveillance et suivi
- 5 – Facteurs clefs de succès.

### **ANNEXE A : LISTES DETAILLEE DES ACTIONS GOUVERNEMENTALES ET PARAGOUVERNEMENTALES RETENUES POUR LA PERIODE 2002-2006**

### **ANNEXE B : LISTE DES PROJETS IDENTIFIES**

**STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D'ACTION EN MATIERE DE  
DIVERSITE BIOLOGIQUE**

**PRESENTATION DU CONGO**

**Date : février 02**

**Page : 3**

Le Congo est un pays d'Afrique Centrale à qui la situation géographique confère un rôle stratégique dans la sous-région. A cheval sur l'équateur, ce pays s'étend sur 342.000 km<sup>2</sup>. Il est limité au nord par le Cameroun et la République Centrafricaine, au sud par l'Angola (avec l'enclave du Cabinda) et à l'est par la République Démocratique du Congo dont il est séparé par le fleuve Congo et son affluent l'oubangui, enfin à l'ouest par le Gabon et l'océan atlantique.

Sa population est estimée à 2.854.600 habitants en l'an 2000. Son économie repose sur l'exploitation de ses ressources naturelles, notamment le pétrole et le bois d'œuvre.

Du point de vue biogéographique, le Congo appartient au biome guinéen-congolais, biome où se trouve la troisième étendue de forêts tropicales du monde par ordre de grandeur. La végétation du pays consiste principalement en **a) des forêts ombrophiles** de basses terres ; **b) des marécageuses** le long du fleuve Congo ; **c) des prairies secondaires** ; et **d) une association de prairies** et de **terres cultivées** dans le sud.

Le pays est subdivisé en 11 régions administratives , dont Brazzaville capitale politique, qui a la particularité d'être une région autonome. Ces régions administratives sont généralement regroupées en quatre grandes zones d'utilisation des sols selon la répartition de la végétation indiquée ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances en matière de diversité biologique, on estime à 6.500 le nombre d'espèces végétales au Congo dont le taux d'endémisme pourrait atteindre 20%. Il existe également 22 espèces de primates, 13 espèces d'antilopes, 4 espèces de rongeurs endémiques présentant de l'intérêt pour la conservation (notamment *Dendropionomys rousseloti*, *Hylomyscus parvus*), 3 espèces de crocodiles, plusieurs espèces d'animaux amphibies et d'invertébrés, dont le porte-queue africain (machaon), espèce rare.

Le Congo compte aujourd'hui dix huit aires protégées occupant une superficie de 10,6% du territoire national. A ce jour, le réseau d'aires protégées est composé de 02 parcs nationaux, 02 réserves de biosphère , 02 sanctuaires de Chimpanzés, 02 sanctuaires de gorilles, 06 réserves de faune, 03 domaines de chasse et 01 réserve forestière.

Les régimes de chasse traditionnels non coordonnés, le braconnage, la pratique de l'agriculture sur brûlis, l'expansion des terres agricoles, l'abattage sélectif, l'exploitation des bois d'œuvre, le manque de capacités pour appliquer les politiques et les pénuries de personnel pour gérer les ressources biologiques et les zones de conservation constituent les grandes menaces auxquelles sont exposées les ressources naturelles et la diversité biologique.

## STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D'ACTION EN MATIERE DE DIVERSITE BIOLOGIQUE

**TITRE I - GENERALITES**

**Date :** février 02

**1 – INTRODUCTION**

**Page :** 4

La Stratégie nationale et le plan d'action en matière de diversité biologique s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, en application de la décision II/17 de la deuxième réunion de la Conférence des Parties.

La Stratégie nationale et le plan d'action (SNPA-DB) ont été élaborés par des Experts nationaux des administrations publiques, du secteur privé, des collectivités locales, des ONG, réunis au sein d'un Comité National de Pilotage (CNP) mis en place par Note de Service numéro **201/MTE-CAB du 06 novembre 1998** du Ministère du Tourisme et de l'Environnement.

La Stratégie nationale et le Plan d'action (SNPA-DB) fixent à l'échelle nationale les buts et objectifs opérationnels et déterminent les rôles potentiels des groupes d'intervention, des organisations et groupes publics et privés qui mettront en œuvre les activités retenues. Une telle organisation pour être efficace nécessite que les devoirs et les responsabilités des autorités, des administrations et des groupes cibles intéressés soient clairement définis.

Chaque responsable, chaque membre du Comité national de pilotage, chaque ONG, prend les mesures conformément à ses prérogatives.

Le Plan d'action en matière de diversité biologique présente les activités à mener secteur par secteur et précise les pouvoirs et les limites d'intervention de chacun.

Parmi les objectifs que visent la stratégie nationale et le Plan d'action en matière de diversité biologique, on retiendra un ensemble d'activités qui seront ou qui sont entreprises, sous des programmes sectoriels pertinents, notamment :

- consolider les aires protégées existantes, et porter la superficie des aires protégées à au moins 12% sur l'ensemble du territoire ;
- publier à l'échelle du Congo un bilan périodique de l'état des ressources vivantes et des écosystèmes fauniques, forestiers, agricoles et aquatiques ;
- créer et réhabiliter les jardins botaniques et les parcs zoologiques du Congo ;
- renforcer la conservation in situ dans les réserves naturelles, les parcs et les zones protégées et ex situ ;
- préserver l'entretien des connaissances des communautés locales liées à la diversité biologique constituant des composantes de vie traditionnelles ;
- renforcer les capacités institutionnelles et humaines pour la mise en œuvre des programmes sur la biodiversité ;
- accroître la sensibilisation et la participation du public en matière de conservation de la biodiversité.

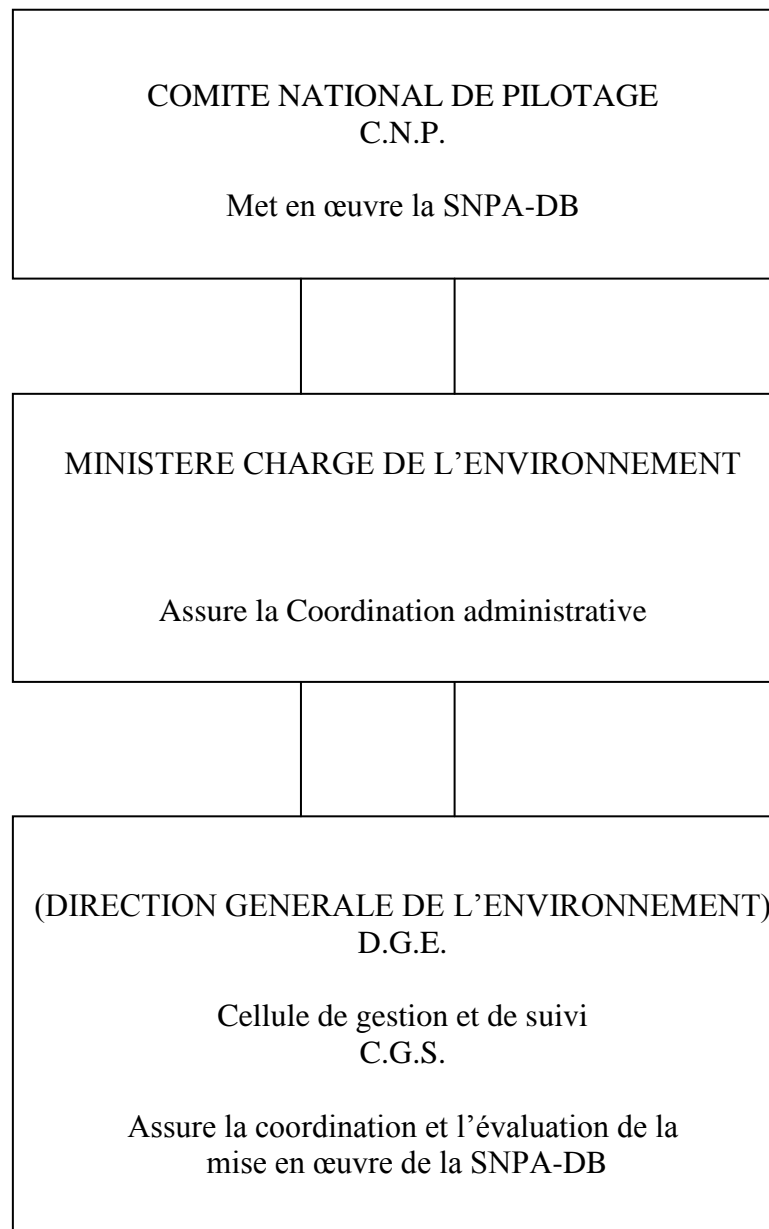
**STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D'ACTION EN MATIERE DE  
DIVERSITE BIOLOGIQUE**

**TITRE I - GENERALITES**

**Date : février 02**

**1 – INTRODUCTION**

**Page : 5**



**STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D'ACTION EN MATIERE DE  
DIVERSITE BIOLOGIQUE**

**TITRE 1 – GENERALITES**

**Date : février 02**

**2 – DELIMITATIONS DES RESPONSABILITES  
ENTRE LES ADMINISTRATIONS CONCERNEES**

**Page : 6**

La mise en œuvre et la gestion du Plan d'action en matière de diversité biologique sont assurées par le Comité National de Pilotage et un organe de gestion qui sera placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement ( cellule de gestion et de suivi ).

### **Comité National de Pilotage**

#### **Missions**

Le Comité National de Pilotage, instance supérieure de décision, est placé sous l'autorité du Chef du Gouvernement. Le Comité National de Pilotage est chargé de :

- coordonner, examiner et superviser les travaux de préparation et de mise à jour du Plan d'action en matière de diversité biologique. A cet effet, il assure la diffusion du Plan d'action en matière de diversité biologique à tous les intervenants ;
- exercer au niveau national la coordination des actions retenues, d'assurer les arbitrages éventuels nécessaires et de veiller à la mise en œuvre du Plan d'action.

#### **Composition**

Le Comité National de Pilotage est composé de :

- Chef du Gouvernement ;
- Ministre chargé de l'Environnement ;
- Ministre chargé des Eaux et Forêts et des Pêches ;
- Ministre chargé de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- Ministre chargé de l'Education ;
- Ministre chargé des Affaires étrangères ;
- Ministre chargé des Finances ;
- Ministre chargé des Travaux Publics ;
- Ministre chargé de Mines ;
- Ministre chargé de la Communication ;
- Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire ;
- Un Représentant du secteur privé forestier ;

- Un Représentant du secteur privé pétrolier ;
- Un Représentant des utilisateurs des composantes de la biodiversité ;
- Deux Représentants des ONG ;
- Deux Représentants des associations féminines.

### **Rôle des membres du Comité National de Pilotage**

Chaque Ministre a des missions précises, notamment :

- le Ministre chargé de l'Environnement assure la coordination administrative du Plan d'action en matière de diversité biologique ;
- le Ministre chargé des Affaires Etrangères veille à la ratification par le Congo des instrument juridiques (Traités, accords internationaux...) ayant trait à la Convention sur la diversité biologique ;
- les Ministres chargés respectivement des Eaux et Forêts, de la Pêche, de l'Agriculture et de l'Elevage, des Travaux Publics, des Mines, de l'Aménagement du Territoire sont chargés de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures stratégiques et des actions relevant de leur domaine d'action ;
- le Ministre des Finances est chargé de l'ordonnancement des fonds nécessaires au titre de la représentation du Congo auprès de la Convention sur la diversité biologique et de faciliter l'entrée du matériel venant de l'extérieur, indispensable pour la mise en œuvre du Plan d'action ;
- le Ministre chargé de la Communication assure la couverture médiatique .

### **Cellule de gestion et de suivi ( DGE )**

Au niveau de la Coordination, il est mis en place une cellule de gestion et de suivi du Plan d'action en matière de diversité biologique basée à Brazzaville.

### **Missions**

Placée sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, elle sera la structure nationale chargée de la mise en œuvre de la stratégie et du Plan d'action.

Cette structure sera le Point Focal National de la Convention sur la diversité biologique. Elle aura entre autres attributions :

- d'assurer le secrétariat du Comité National de Pilotage de la stratégie nationale et du Plan d'action en matière de diversité biologique ;
- de coordonner et d'évaluer au niveau central la mise en œuvre de la stratégie nationale et du plan d'action en matière de diversité biologique ;
- de publier périodiquement le bilan de la biodiversité au Congo ;
- de sensibiliser la population, les opérateurs économiques sur l'importance de la diversité biologique et vulgariser le plan d'action en matière de diversité biologique ;
- assurer la participation du Congo aux Conférences des Parties de la Convention sur la diversité biologique ;

**STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D'ACTION EN MATIERE DE  
DIVERSITE BIOLOGIQUE**

**TITRE I - GENERALITES**

**Date : février 02**

**2 – DELIMITATION DES RESPONSABILITES ENTRE  
ADMINISTRATION CONCERNEES**

**Page : 8**

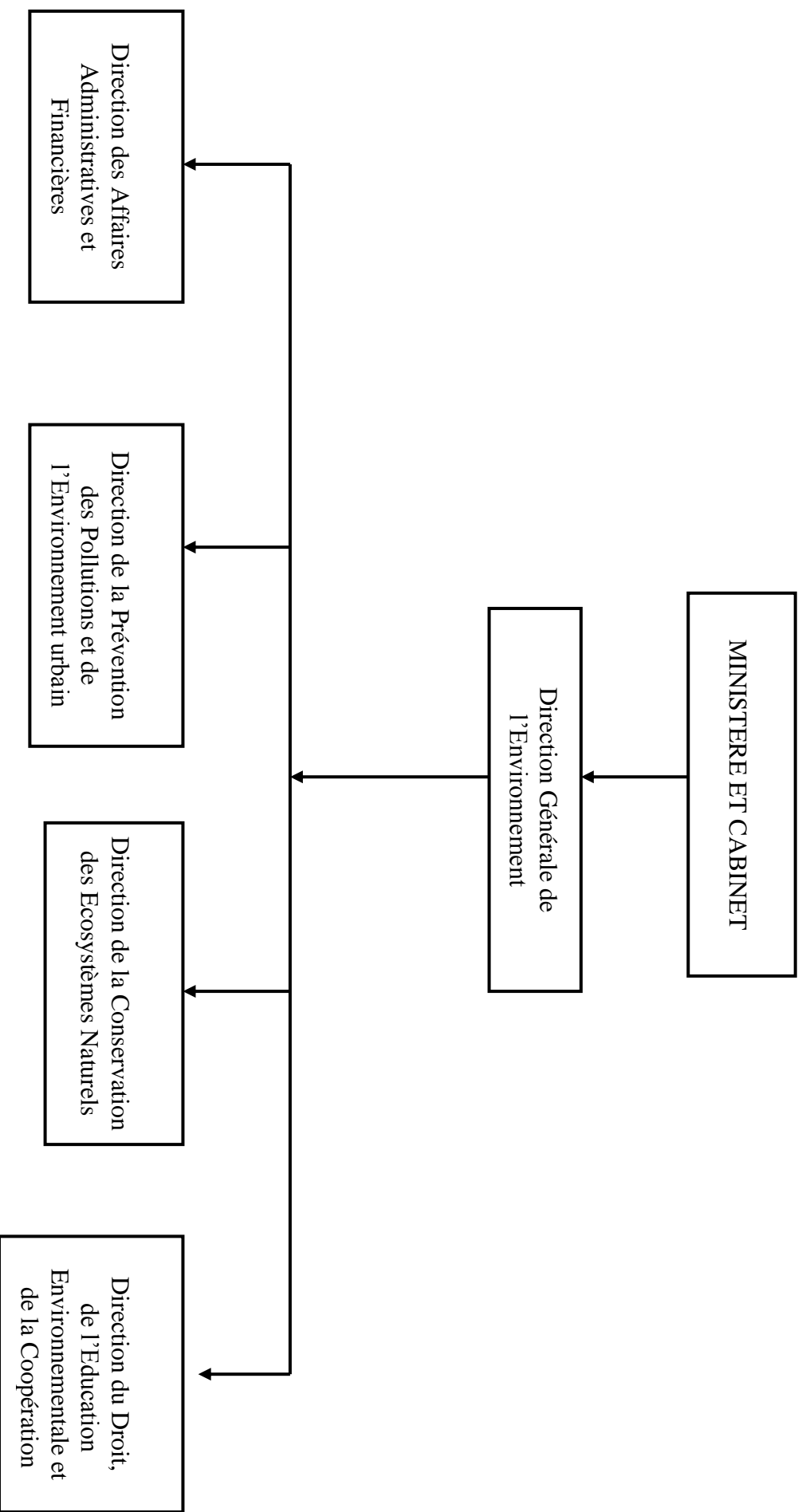
	<b>NIVEAU D'INTERVENTION</b>	<b>STRUCTURES</b>	<b>FONCTIONS</b>
1  ETAT	INSTITUIONS POLITIQUES	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 2px;">PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 2px;">PARLEMENT</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 2px;">GOUVERNEMENT</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 10px;">COMITE NATIONAL DE PILOTAGE</div>	ORIENTATIONS ET CHOIX POLITIQUES (LOIS-PLANS)
II  ETAT	ADMINISTRATION CENTRALE	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 2px;">DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 10px;">CELLULE DE GESTION ET DE SUIVI</div>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation des choix</li> <li>• Gestion et administration</li> <li>• Evaluation technique des politiques</li> </ul>
II  ETAT	SERVICES EXTERIEURS	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 10px;">DIRECTIONS REGIONALES DE L'ENVIRONNEMENT</div>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle local</li> <li>• Intervention</li> <li>• Appui aux projets</li> </ul>
III  Publique Privé  ONG  Mixte	Agence de gestion du domaine  Appui à la conservation  Agence de Formation et recherche	Réserves et Parcs  UICN, Help-ECOFAC, Jane Godell, WCS  IRD, CERVE, Agri – Congo GERDB ( groupe d'étude et de recherche sur la D.B)	Gestion du domaine



# ORGANIGRAMME DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE MINIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT

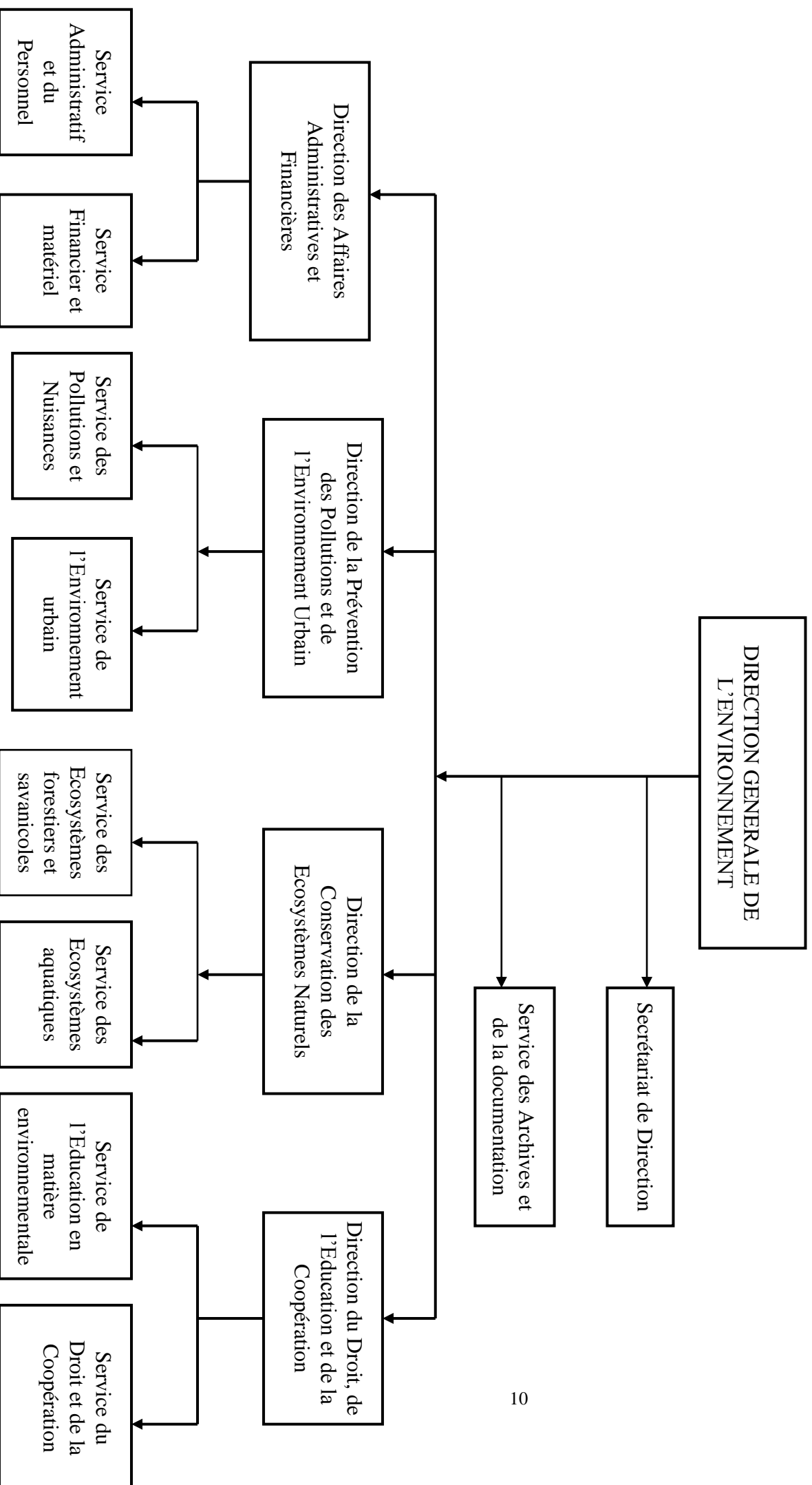
---

( Organigramme actuel )



# ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT

(Organigramme actuel)



**STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D'ACTION EN MATIERE DE  
DIVERSITE BIOLOGIQUE**

<b>TITRE I - GENERALITES</b>	<b>Date : février 02</b>
<b>3 – TEXTES DE BASE NATIONAUX ET INTERNATIONAUX</b>	<b>Page : 11</b>

Le cadre juridique de référence est constitué des textes législatifs et réglementaires ainsi que des conventions, protocoles et traités internationaux ratifiés par le Congo.

**Cadre juridique national**

- Constitution du 24 janvier 2002 ;
- Loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'Environnement ;
- Loi n° 02/2000 du 01/02/2000 portant organisation de la Pêche maritime en République du Congo ;
- Loi n° 16/2000 du 20/11/2000 portant code forestier ;
- Loi n° 48-83 du 21/04/1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage ;
- Arrêté n° 3772 du 12 août 1972 fixant les périodes de fermeture et d'ouverture de la chasse au Congo ;
- Décret n° 61/252 du 07/10/1961 modifié par le décret n°.....du 3 avril 1985 fixant les tarifs au titre des dégâts aux cultures agricoles ;
- Texte sur les transformation du bois sur place

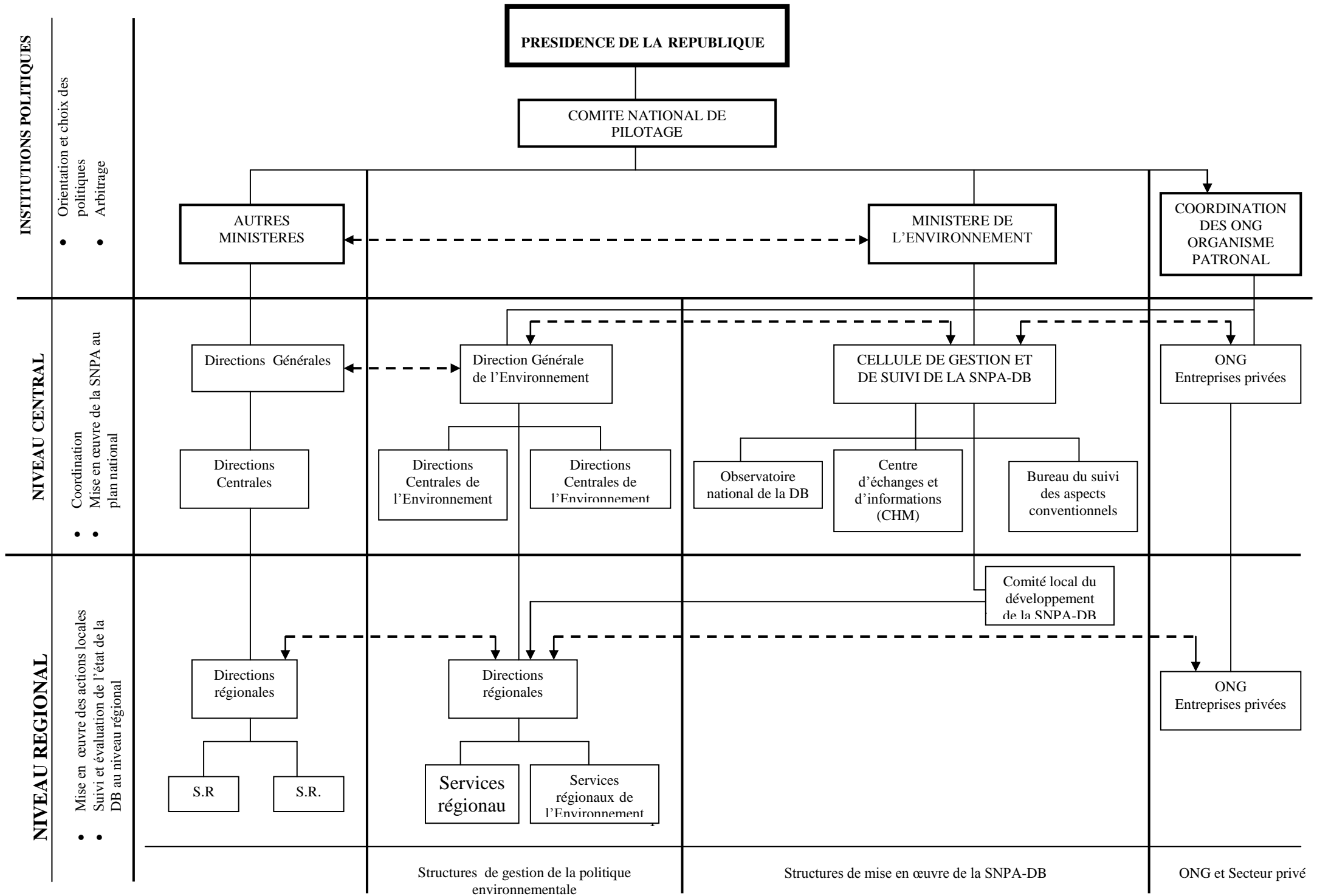
**Cadre juridique international**

- Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la Sauvagine (Convention de Ramsar) ;
- Convention sur le Commerce international des espèces de flore et de faune sauvage menacées d'extinction ;
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
- Convention sur la diversité biologique ;
- Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages ;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique .

**STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D’ACTION EN MATIERE DE  
DIVERSITE BIOLOGIQUE**

<b>TITRE I - GENERALITES</b>	<b>Date : février 02</b>
<b>4 – ORGANIGRAMME DES NIVEAUX DE RESPONSABILITES</b>	<b>Page : 12</b>

Ces organigrammes concernent la mise en œuvre du Plan d’action tant au niveau national qu’au niveau régional. Les différentes chaînes organiques des niveaux de responsabilité se présentent de la manière suivante



**STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D'ACTION EN MATIERE DE  
DIVERSITE BIOLOGIQUE**

<b>TITRE 2 – STRATEGIE NATIONALE</b>	<b>Date : février 02</b>
<b>MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE.</b>	<b>Page : 14</b>

Mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique telle qu'elle fut adoptée au Sommet de la terre de Rio en juin 1992, c'est relever un des grands défis de la fin de ce siècle, un défi essentiel en matière de conservation, d'utilisation durable et de partage équitable des richesses biologiques. Le 25 juin 1996, le gouvernement de la République du Congo a adhéré aux Principes de cette convention et a également élaboré sa propre stratégie de mise en œuvre.

Le Congo peut se sentir relativement à l'aise avec les enjeux énoncés dans la convention sur la diversité biologique. Dans presque toutes les lois, politiques, programmes et activités au Congo reliés aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique, il est mis en évidence que le Congo disposait déjà d'un certain nombre d'instruments qui s'inscrivent bien dans l'esprit de cette entente internationale.

Cependant, il faut noter que quelques uns de ces outils et mécanismes sont encore perfectibles. Une stratégie nationale devrait donc pallier les insuffisances relevées. Après des consultations élargies sur le terrain, et publiques en 2000 et 2001, respectivement au cours du premier atelier national tenu du 04 au 07 juillet 2000, des ateliers régionaux tenus dans les 04 zones écologiques (Kouilou, Niari, Sangha et Likouala) au mois de Septembre 2000 et du deuxième atelier national tenu du 17 au 19 janvier 2001, la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de diversité biologique fera intervenir différents ministères partenaires après son adoption par le gouvernement.

## 1 - Qu'est ce que la diversité biologique ?

Cette expression recouvre une réalité complexe. La diversité biologique comprend en effet plusieurs niveaux :

**La diversité des gènes** ou génétique ou encore intra spécifique. C'est l'ensemble des variations génétiques chez toutes les populations d'une espèce donnée. Elle est à la source des capacités d'évolution des espèces vivantes. Elle nous a permis, entre autres, de sélectionner les espèces domestiques et elle rend possible le développement des biotechnologies.

**La diversité des espèces** ou spécifique ou encore inter spécifique. C'est à l'intérieur d'une région donnée, l'ensemble des sous – espèces, espèces, genres, familles, etc...de tous les organismes vivants (Plantes, Champignons, animaux, micro – organismes). Son étude est l'approche la plus ancienne et la plus populaire. On estime à 6500 le nombre d'espèces végétales au Congo.

**La diversité des écosystèmes** ou écologique se conçoit à toutes les échelles de perception de l'espace, aussi bien à l'échelle d'un pays que d'une forêt ou d'un pâturage. Il s'agit de l'ensemble des types d'habitats (terrestres, aquatiques ou marins) à l'intérieur d'une région donnée. On rejoint à ce niveau l'écologie des paysages, les problèmes de pollution ou d'aménagement du territoire.

## 2 - Quel enjeu la biodiversité représente – t – elle ?

Le Congo représente l'une des grandes régions écologiques d'Afrique centrale et surtout du bassin guinéo – congolais. D'une frontière à l'autre, du Nord au Sud ou d'Est en Ouest, les organismes vivants occupent tout ce territoire. La biodiversité y est utile à plus d'un titre.

L'être humain a d'abord vécu de cueillette. Il a ensuite domestiqué des espèces et les a modelées génétiquement pour constituer l'agriculture que l'on connaît. Le génie génétique moderne en a fait sa matière première et sa source d'inspiration. Au total, la valeur économique des utilisations de la diversité biologique est estimée au Congo à près de 41 milliards de francs CFA en 1989 (P.A.F.N. Congo). De plus, les activités récréatives ou touristiques s'appuient en grande partie sur les qualités paysagères du territoire et sur sa variété. La diversité biologique a également une forte valeur écologique, car elle est à la base de processus indispensables à la vie humaine : régulation des eaux, pollinisation, recyclage des déchets, régénération de l'air , etc... Elle a encore une valeur culturelle et même spirituelle pour nombre de communautés et d'individus.

De tout temps, des espèces ont disparu pendant que de nouvelles apparaissent. Mais depuis un siècle, les disparitions d'espèces sont de 1.000 à 10.000 fois plus rapides que par le passé. Des scientifiques estiment que 25% des espèces mondiales pourraient disparaître dans les prochaines décennies.

Ce phénomène hypothèque les capacités des générations futures à s'adapter aux nouvelles conditions de vie qu'elles rencontreront (nouveaux aliments, nouveaux médicaments, etc.). Le Congo n'échappe pas à cette réalité. A cela s'ajoute la disparition des milieux de vie de ces espèces ou leur raréfaction : disparition des milieux humides, fragmentation des forêts, etc.

### **3 - Que dit la Convention sur la diversité biologique ?**

La Convention sur la diversité biologique a été ratifiée par plus de 120 pays. Cette Convention internationale accorde une place équivalente au problème de l'utilisation durable et à celui de la conservation au sens strict. De plus, elle se préoccupe de l'ensemble du monde vivant et pas seulement de la flore et de la faune sauvages.

Les pays en développement ont obtenu que soient également abordés les aspects de partage entre les pays du Sud, riches en gènes, et les pays du Nord, riches en technologie.

L'article premier de la convention précise d'ailleurs : « les objectifs de la présente Convention sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques ».

### **4 - Comment la Stratégie nationale du Congo répond – elle à la convention ?**

Le gouvernement du Congo a tenu à rester très réaliste et concret dans cette démarche. Il a opté pour un processus participatif. Toutes les parties impliquées se sont imprégnées des Principes et objectifs de la convention et proposent une première étape de mise en œuvre s'échelonnant sur cinq ans. Loin d'être complète, cette première stratégie congolaise constitue une impulsion aux dynamiques en cours, et elle se veut éducative envers tous les acteurs de la société. Elle représente également une étape vers un modèle de développement durable.

La stratégie nationale du Congo sur diversité biologique comporte elle – même 30 objectifs dans lesquels s'insèrent 58 orientations et quelques 111 mesures. Une analyse des différents tableaux relativement aux grands buts de la convention nous apprend que :

- La conservation de la diversité biologique est abordée principalement par celle des écosystèmes. Cette démarche est d'ailleurs conseillée par de nombreux scientifiques et elle est retenue par les organismes internationaux. La retrouver ainsi privilégiée dans la stratégie nationale du Congo est donc tout à fait normal ;
- L'utilisation durable des ressources fauniques, forestières et agricoles a été faite surtout par espèces ; on essaie maintenant de gérer sous l'angle des écosystèmes ;
- La diversité génétique, outre les biotechnologies, intéresse en premier lieu la mise en valeur des ressources forestières et agricoles ;
- A juste titre, le milieu urbain est touché pour la conservation et l'utilisation des espèces par l'aménagement et l'assainissement du territoire ;
- Les questions internationales, qu'il s'agisse de partage juste et équitable, sont discutées principalement dans les secteurs des facteurs globaux et en éducation. Par contre, la participation active à l'élaboration d'accords internationaux est retenue parmi les priorités.



## **5 - Mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de diversité biologique.**

Dans le but de rendre bien concrète l'application de la stratégie nationale en matière de diversité biologique, tous les ministères et organismes concernés ont eu à définir une ou plusieurs actions pour chacune des mesures préconisées. C'est ainsi que ces actions viennent appuyer, de façon formelle, les 111 mesures énoncées. Un document spécifique comprend la liste complète ; il s'agit du plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de diversité biologique.

Ce plan d'action, d'une durée de cinq ans, précise chaque action, sa date d'achèvement, de même que le ou les ministères responsables de sa réalisation.

Le plan d'action restera très pragmatique et permettra d'élaborer, au terme des cinq années, un nouveau plan qui proposera un pas supplémentaire vers une attitude pleinement responsable à l'égard de la diversité biologique. Entre – temps, toutes les mesures prévues à la stratégie seront intégrées dans les programmes gouvernementaux.

Les régions, les Districts, comme les municipalités et toute la collectivité congolaise, sont invités à s'approprier la stratégie pour l'insérer dans leur programme de développement ou de conservation. il ne reste qu'à espérer la réussite des ambitions que reflète la stratégie pour accéder à une utilisation plus harmonieuse de nos milieux et de nos ressources et au global, à une qualité de vie durable.

## **6 - Les Principaux axes stratégiques**

- Conserver les écosystèmes terrestres et leur diversité biologique ;
- Conserver les écosystèmes des eaux intérieures;
- Conserver les écosystèmes marins et côtiers ;
- Favoriser l'accès aux ressources de la diversité biologique et le partage équitable des bénéfices découlant de son exploitation ;
- Valoriser les écosystèmes et leur diversité biologique ;
- Renforcer le cadre institutionnel et légal.

## **7 - La Vision globale**

Afin d'orienter et de canaliser les efforts futurs du Congo en matière de conservation de la diversité biologique, d'utilisation durable de ses ressources et de partage équitable des bénéfices de l'exploitation, une vision nationale pour quinze ans a été formulée ainsi qu'il suit :

***“ D’ici 2015, la sécurité des ressources biologiques du Congo est assurée grâce à une meilleure connaissance de leurs composants et une gestion durable qui intègrent le développement des capacités humaines, le développement socio-économique, la redistribution équitable des bénéfices tout en honorant les engagements internationaux.***

## **8 - Les Buts et les Objectifs à atteindre**

Pour permettre une orientation pragmatique aux différentes interventions à venir, la vision nationale a été décomposée en cinq objectifs à savoir :

- Concevoir et appliquer un programme national exhaustif pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutants ;
- Coordonner la planification et la mise en œuvre du programme de conservation de la biodiversité en veillant à ce que ses activités pertinentes s'harmonisent avec l'action des autres groupes gouvernementaux et non gouvernementaux, du secteur privé, des groupes religieux, des autres utilisateurs de la biodiversité ;
- Institutionnaliser la pratique de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources au moyen de mesures législatives, administratives, fiscales, et réglementaires ;
- Sensibiliser le public aux valeurs et aux avantages de la conservation de la biodiversité et au bien-fondé du développement durable ;
- Assurer le renforcement des capacités par des mesures éducatives systématiques ou extrascolaires, par la formation, la recherche et la consolidation des institutions.

## **9 - Les Principes directeurs**

La stratégie nationale du Congo, après avoir énoncé la vision, a établi une série de principes directeurs qui la sous-tendent. Ainsi, le Congo entend concrétiser le but de la stratégie en déclarant que :

- Toutes les formes de vie ont une valeur intrinsèque ;
- Tous les Congolais sont tributaires de la biodiversité et ont la responsabilité de contribuer à sa conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques ;
- Tous les Congolais devraient avoir l'occasion de comprendre la biodiversité et d'en apprécier la valeur et de participer aux décisions touchant à la fois la biodiversité et les ressources, l'air, l'eau et l'aménagement du territoire ;
- Une approche écologique de la gestion des ressources est fondamentale pour réussir à conserver la biodiversité et à utiliser durablement les ressources biologiques ;
- Il faudrait respecter, préserver et maintenir les connaissances, les innovations et les pratiques des collectivités autochtones et locales, et les utiliser avec la participation de ceux qui les possèdent.
- La conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques devraient se fonder sur les meilleures connaissances dont on dispose et s'effectuer selon les approches capables d'évoluer avec les connaissances ;
- Le développement doit être écologiquement et économiquement durable ;

- La conservation de la biodiversité exige une action coopérative et le partage des connaissances, des coûts et des avantages ;
- Le développement durable exige l'intégration effective des notions de conservation et d'utilisation rationnelle de la diversité biologique dans le processus décisionnel de la politique nationale.

## Facteurs globaux

Objectif	Améliorer la Compréhension et la gestion de la diversité biologique par une approche axée sur les écosystèmes.	
Orientations	Mesures	Pertinence
1• Poursuivre l'évaluation du portrait de la diversité biologique ( art. 7 ) <sup>2</sup>	• Produire, à l'échelle du Congo, un bilan périodique de l'état des ressources vivantes, et des écosystèmes fauniques, forestiers, agricoles, aquatiques.	1
2• Viser l'utilisation d'un cadre territorial de référence à plusieurs niveaux de perception afin d'améliorer la connaissance des écosystèmes et leur gestion ( art. 6, 7 ).	• Utiliser ou développer les utilisations de la géomatique pour optimiser les efforts de gestion de la Biodiversité	1
3• poursuivre le développement de la gestion intégrée des ressources ( art. 10 )	• Evaluer les projets de gestion des ressources actuellement en cours, qu'ils soient gouvernementaux ou non – gouvernementaux, en fonction du maintien de la diversité biologique ( parc national Conkouati, Lac télé, Réserve de Biosphère Dimonika, Parc National Odzala , Parc Nouabalé-Ndoki ) ;	1
4• Mettre au point des méthodes de suivi de la diversité biologique ( art. 7 )	• Participer, avec les différents intervenants des projets mentionnés ci- dessus, à une meilleure intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.	1
	• Mettre au point des bio indicateurs pour les espèces non exploitées	2
	• Améliorer les systèmes de suivi des : - espèces fauniques exploitées ; - écosystèmes forestiers à différentes échelles de perception ; - écosystèmes des eaux intérieures ; - écosystèmes marins et côtiers.	1
	• Valoriser le bassin côtier comme unité environnementale d'évaluation globale interalliée aux écosystèmes terrestres.	2

## Facteurs globaux

<b>Objectif</b>	Tenir compte de la diversité biologique dans l'ensemble des actions de développement économique.	
<b>Orientations</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
5• Intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les processus d'évaluation (art. 6, 10 ) <sup>2</sup> .	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre au point un mécanisme d'intégration et d'évaluation de la diversité biologique dans les programmes gouvernementaux existants</li> </ul>	1
6• Procéder à la mise en œuvre d'instruments économiques comportant des incitations à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable des ressources ( art. 11 )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répertorier les instruments économiques existants ayant des effets incitatifs ou nuisibles pour le maintien de la diversité biologique.</li> <li>• Assujettir les programmes d'aide gouvernementale à l'obligation du maintien de la diversité biologique</li> </ul>	2  1

<b>Objectif</b>	Collaborer avec les autres pays pour assurer, la conservation, l'utilisation durable et le partage équitable des ressources biologiques.	
<b>Orientations</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
<p>7• Promouvoir la conservation, l'utilisation durable et le partage équitable des ressources biologiques dans la conduite des affaires intergouvernementales et internationales ( art. 5, 12, 15, 16, 17, 18 )</p> <p>8• Coopérer avec les autres pays, en vue d'améliorer les capacités de recherche, les technologies et l'encadrement dans le domaine de la diversité biologique ( art. 5, 12, 16, 17, 18 )</p> <p>9. Renforcer la coopération sous – régionale, régionale et internationale ( art. 18 )</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la présence du Congo lors de la préparation d'accords spécifiques et lors des réunions de la conférence des parties</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etablir des liens avec les organismes gouvernementaux chargés de la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de biodiversité.</li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la coopération avec les pays d'où proviennent les souches indigènes des organismes biologiques d'intérêt pour le Congo, afin de protéger in situ et pour développer leurs potentiels.</li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coopérer sur le plan international pour développer la biosécurité (transport, manipulation, manutention, utilisation ) en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés.</li> </ul>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre à la disposition des parties contractantes à la convention sur la diversité biologique le contenu des banques de données du Congo et fournir au secrétariat de la convention, les coordonnés des experts congolais en matière de diversité biologique.</li> </ul>	1
	<p>Adapter les programmes des centres de recherche, d'échanges et d'enseignement des établissements agricoles, forestiers et des universités aux besoins de connaissance sur la diversité biologique au Congo</p>	2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer aux réunions des organismes gouvernementaux et non – gouvernementaux au niveau de la sous – région.</li> </ul>	1
<ul style="list-style-type: none"> <li>Redynamiser la coopération sous – régionale, régionale et internationale.</li> </ul>	1	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appliquer et mettre en œuvre les accords et traités internationaux déjà ratifiés.</li> </ul>	1	

<b>Objectif</b>	Prévoir l'impact des tendances démographiques sur la diversité biologique et en réduire les effets.	
<b>Orientations</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
9• Amorcer une réflexion publique concernant la démographie et ses répercussions sur la diversité biologique ( art. 7 )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en relation les connaissances sur la démographie et celles sur la conservation et l'utilisation durable des ressources.</li> </ul>	1

<b>Objectif</b>	Prévenir les conséquences des changements climatiques prévisibles.	
<b>Orientations</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
10• Accroître les connaissances relatives aux changements climatiques sur la répartition des espèces et l'équilibre des écosystèmes ( art. 7 )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire des recherches sur les impacts des stress environnementaux et des changements climatiques sur les écosystèmes.</li> <li>• Etablir un réseau de surveillance des écosystèmes.</li> </ul>	2  2

## Conservation

<b>Objectif</b>	Accroître la connaissance écologique nécessaire à l'établissement d'un réseau de conservation de qualité et à la sauvegarde des éléments vulnérables ou menacés de la diversité biologique naturelle.	
<b>Orientation</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
1. Accroître les connaissances sur les écosystèmes et les espèces ( art.7).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager la recherche sur les écosystèmes dans les aires protégées ;</li> <li>• Evaluer l'actuel réseau de zones protégées quant à la diversité des écosystèmes qui y est représentée ;</li> <li>• Dresser une liste des espèces sauvages d'intérêt agro alimentaire et inventorier les populations naturelles .</li> </ul>	1
2. Approfondir les connaissances sur l'identification et la gestion des pressions (art.12)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser les études d'impacts des activités humaines sur les écosystèmes et les ressources biologiques (pêche, chasse, agriculture, feux de brousse, etc)</li> </ul>	2

<b>Objectif</b>	Renforcer le réseau intégré et représentatif d'aires protégées nécessaires à la préservation de la diversité biologique.	
<b>Orientation</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
3. Poursuivre la consolidation et le développement du réseau des aires protégées du Congo ( art. 8 )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la consolidation des aires protégées existantes, et porter la superficie des aires protégées à au moins 12% sur l'ensemble du territoire ;</li> <li>• Améliorer la gestion du réseau des aires protégées ;</li> <li>• Mettre en œuvre une programmation quinquennale (2001-2006) dont l'intérêt sera axé sur la représentativité des réserves écologiques par rapport à un cadre écologique de référence à l'échelle du Congo, sur la protection des milieux humides, des habitats, et des espèces floristiques menacées ou vulnérables.</li> </ul>	1
		2
		1



<b>Orientation</b>	<b>Mesure</b>	<b>Pertinence</b>
4. Mettre au point des mesures incitatives, techniques et financières afin d'encourager la conservation de sites naturels par le secteur privé ( art. 8, 10, 11 ).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer, en collaboration avec d'autres partenaires gouvernementaux et les ONG, différentes formules d'intendance privée au Congo.</li> </ul>	1

<b>Objectif</b>	Conserver ex situ des éléments vulnérables ou menacés de la diversité biologique naturelle	
<b>Orientation</b>	<b>Mesure</b>	<b>Pertinence</b>
5. Elaborer avec les institutions déjà existantes des programmes de conservation ex situ d'éléments rares ou menacés de la diversité biologique naturelle (art.9 ).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer les besoins et les priorités en conservation ex situ au Congo.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer et ou réhabiliter les jardins botaniques et les parcs zoologiques au Congo</li> </ul>	1

<b>Objectif</b>	Adopter et prendre les mesures appropriées pour sauvegarder les espèces et les écosystèmes à l'extérieur des aires de conservation.	
<b>Orientation</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
<p>6. Prendre les mesures appropriées au minimum des impacts de l'utilisation des milieux sensibles ou adjacents aux aires conservées.</p> <p>7. Intégrer la diversité biologique dans les activités d'évaluation environnementale ( art.14 ).</p> <p>8. Protéger les espèces menacées ou vulnérables et leurs habitats.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager les intervenants sur le territoire à conclure des ententes afin d'harmoniser leurs activités ( agricoles, forestières, minières, aquatiques, etc ) avec leurs objectifs poursuivis par les aires conservées.</li> <li>• Evaluer l'encadrement légal requis pour gérer les espèces indigènes autres que les essences d'intérêt commerciales.</li> <li>• Utiliser les différents mécanismes législatifs prévus pour la conservation et la protection des espèces menacées ou vulnérables et leurs habitats.</li> <li>• Utiliser les différents mécanismes prévus dans la loi sur la conservation de la faune pour protéger les espèces menacées ou vulnérables et leurs habitats.</li> <li>• Poursuivre les inventaires et encourager la recherche sur les espèces menacées ou vulnérables.</li> <li>• Etablir et réaliser des plans de réinsertion d'espèces menacées ou vulnérables.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p>

## Ressources fauniques

Objectif	Cibler davantage les besoins actuels de gestion et poursuivre les efforts d'acquisition de connaissances en vue de maintenir la diversité des écosystèmes et des espèces.	
Orientation	Mesures	Pertinence
1. Améliorer les connaissances sur les écosystèmes, particulièrement en ce qui concerne les relations faune – habitat et homme – habitat, la capacité productive des écosystèmes et les techniques d'aménagements (art.7, 12 ) <sup>2</sup> .	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer les connaissances sur les relations faune – habitat (capacité productive, techniques d'aménagement).</li> <li>• Améliorer les connaissances sur les relations homme – habitat (conséquences des exploitations forestières, agricoles et minières).</li> </ul>	2  1
2. Améliorer les connaissances relatives à la dynamique de population des espèces exploitées (art.7,10)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer les connaissances sur certaines espèces exploitées, sur leur suivi et sur les techniques de récolte.</li> <li>• Associer les partenaires en région au suivi des espèces fauniques rares.</li> </ul>	1  1
3. Favoriser la contribution des milieux recherche et d'enseignement à l'acquisition des connaissances (art. 12).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre l'aide à la recherche et orienter les travaux des étudiants vers des problèmes concrets de gestion de la faune dans toutes ses composantes.</li> </ul>	2
4. Renforcer les capacités des institutions existantes (art. 8 et 9)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former des cadres spécialisés</li> <li>• Equiper les services publiques en matériels afin de les rendre performants</li> <li>• Créer une agence nationale pour la protection de l'environnement</li> <li>• Créer une entité chargée de la gestion des aires protégées</li> <li>• Renforcer le personnel des administrations</li> </ul>	1  2  1  1  2

<b>Objectif</b>	Assurer le maintien de la diversité biologique lors du repositionnement de l'Etat et de l'engagement d'autres partenaires dans la gestion de la faune et de ses habitats.	
<b>Orientation</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
4. Inclure le maintien de la diversité biologique parmi les conditions de base de la nouvelle prise en charge de la gestion de la faune et de ses habitats par les partenaires (art. 10)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les fonctions ministérielles de protection, de recherche d'éducation, et de gestion de la faune et des habitats.</li> <li>• Poursuivre la gestion intégrée des ressources auprès des intervenants locaux et les assister avec des conseils et de l'aide technique en région.</li> </ul>	1  1
5. Intéresser l'ensemble des utilisateurs de la faune et les groupes d'intérêt publics ou privés, à la prise en charge des aménagements destinés à améliorer l'offre et à la gestion de l'utilisation de la faune et de ses habitats (art.10, 13) <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier la prise en charge des aménagements à l'aide de programmes déjà structurés.</li> <li>• Développer des outils nécessaires pour favoriser la participation du secteur privé à la gestion de l'utilisation de la faune et de ses habitats.</li> </ul>	1  1
6. Renforcer les mesures relatives à l'utilisation durable des ressources fauniques (art. 10)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'écotourisme dans les parcs, en faire une activité alternative et un facteur de valorisation de la faune</li> </ul>	1

## Ressources aquatiques

<b>Objectif</b>	Identifier et mieux connaître le milieu aquatique et les éléments constitutifs de la diversité biologique	
<b>Orientation</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
1. Accroître les connaissances actuelles sur les éléments constitutifs de la diversité biologique de nos eaux continentales (art. 7)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre l'acquisition des connaissances hydrologiques et constituer une banque de données</li> </ul>	1
2. Favoriser les activités de recherche sur la diversité biologique aquatique (art. 7 et 12)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préciser les domaines où le manque de connaissances est préoccupant.</li> <li>• Réaliser des recherches sur l'évolution des écosystèmes aquatiques.</li> </ul>	1

<b>Objectif</b>	Conserver et utiliser de manière durable la diversité biologique des eaux continentales.	
<b>Orientation</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
1. Gérer les pressions sur les ressources aquatiques (art. 7)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des mécanismes d'évaluation des pressions.</li> </ul>	2
2. Renforcer la conservation in situ et initier la conservation ex situ (art. 8 et 9)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le cadre juridique</li> <li>• Sensibiliser, former et encadrer les populations</li> <li>• Dynamiser l'aquaculture</li> </ul>	2
3. Promouvoir les méthodes de prélèvement rationnel des ressources aquatiques (art. 10)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les acteurs et vulgariser les techniques respectueuses de l'environnement.</li> </ul>	2

## Ressources forestières

<b>Objectif</b>	Identifier et mieux connaître les éléments constitutifs de la diversité biologique du milieu forestier (diversité génétique, espèces, écosystèmes et processus écologiques ).	
<b>Orientation</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
1. Accroître les connaissances actuelles sur les éléments constitutifs de la diversité biologique de nos forêts (art.7).	• Poursuivre l'acquisition de connaissances écologiques en milieu forestier	2
2. Favoriser les activités de recherche à l'égard de l'utilisation durable de la diversité biologique ( art.7, 12)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préciser les domaines où le manque de connaissances est préoccupant et mettre en œuvre des projets de recherche pour y remédier.</li> <li>• Réaliser des recherches sur l'évolution des écosystèmes forestiers, de même que sur les espèces forestières et leur diversité génétique.</li> <li>• Evaluer les effets des pratiques d'aménagement sur la productivité des écosystèmes et le maintien de la diversité biologique, notamment sur les espèces et écosystèmes exceptionnels ou menacés.</li> </ul>	<p>1</p> <p>2</p> <p>1</p>

<b>Objectif</b>	Favoriser la gestion et l'aménagement du milieu forestier en fonction d'objectifs d'utilisation durable des écosystèmes et, selon des mesures appropriées, de protection du milieu lors des interventions.	
<b>Orientation</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
3. Privilégier un aménagement forestier qui : - respecte la dynamique naturelle des forêts ; - favorise davantage la régénération naturelle des forêts ; - préserve les habitats fauniques ; - favorise le maintien du stock génétique en milieu forestier par des pratiques sylvicoles appropriées .	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer le Plan d'action forestier national (P.A.F.N.)</li> </ul>	1

<b>Objectif</b>	Associer les industriels et les partenaires du milieu forestier à l'atteinte des objectifs d'utilisation durable de la diversité biologique.	
<b>Orientation</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
4. Favoriser une diversification des ressources forestières (bois) utilisées dans les usines (art. 10, 12 )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'utilisation des ressources ligneuses actuellement peu ou pas utilisées pour la transformation industrielle.</li> <li>• Créer des produits à haute valeur ajoutée.</li> <li>• ouvrir des marchés pour ces produits à haute valeur ajoutée</li> </ul>	2  1  1

## Ressources agricoles

Objectif	Assurer une utilisation durable des ressources agricoles	
Orientation	Mesures	Pertinence
1. Coopérer avec les différents intervenants et les agriculteurs pour les conscientiser à l'utilisation durable des ressources (art. 10,11)	• Mettre en place des programmes de vulgarisation et d'aide à la production qui faciliteront l'adaptation des agriculteurs et l'implantation des pratiques plus respectueuses des ressources et de l'environnement.	1
	• Améliorer l'effort de recherche appliquée et de transfert technologique.	1

Objectif	S'assurer que la diversité génétique des espèces domestiquées est préservée	
Orientation	Mesures	Pertinence
2. Répertoire les collections génétiques existantes au Congo (agricoles, aquicoles), évaluer leur état et leur mode de protection et de gestion (art.7) <sup>2</sup>	• Favoriser l'inventaire et la détermination des priorités en collaboration avec l'université, les centres de recherche et les autres organismes responsables.	2
	3. Mobiliser et susciter l'engagement des organismes de recherche qu'étudient ou utilisent la diversité génétique ex situ, qu'ils soient gouvernementaux, privés, à conserver leur matériel (art. 9)	• Mobiliser les organismes de recherche afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.
4. De concert avec les Tradithérapeutes, les élus locaux, les utilisateurs et consommateurs, innover en matière de produits ou d'usages permettant de mettre à contribution les caractères particuliers des espèces, ou variétés traditionnelles au Congo (art. 10)	• Promouvoir les groupes ou institutions intéressées par la mise en valeur de ces plantes.	1
5. Protéger les habitats essentiels pour le maintien des espèces indigènes d'intérêts agro-alimentaire (art.7, 8)	• S'assurer que la diversité biologique des populations naturelles d'espèces d'importances soit évaluée dans les travaux de recherche.	2
	• Protéger le payot et le péké et envisager leur utilisation.	2



## Ressources industrielles : Biotechnologiques

<b>Objectif</b>	Promouvoir les biotechnologies qui concourent à la protection et au maintien de la diversité biologique.	
<b>Orientation</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
1. Encourager le développement de la recherche appliquée en biotechnologie (art. 12)	• Encourager les mesures qui favorisent le développement de la recherche sur les biotechnologies.	2
	• Poursuivre la recherche visant la valorisation des résidus (agro-alimentaires, forestiers, etc)	2

<b>Objectif</b>	Favoriser l'élaboration et l'utilisation sécuritaire des produits biotechnologiques	
<b>Orientation</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
2. inciter les centres de recherche à appliquer les règles de biosécurité (art. 8, 19 )	• Prendre une loi de transposition pour l'application du protocole de Carthagène sur la biosécurité.	1

## Milieu urbain, marin et côtier

<b>Objectif</b>	Préserver et mettre en valeur la diversité biologique en milieu urbain et périurbain.	
<b>Orientation</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
1. Préserver les milieux importants sur le plan de la diversité biologique ( art. 7, 8, 10, 14 )	• Repérer, désigner et préserver dans les schéma d'aménagement, les zones devant faire l'objet d'une protection spéciale (cours d'eau, milieu humide, écosystème rare... )	1
	2. Privilégier un développement plus compact des zones urbaines tout en favorisant l'intégration des espaces verts dans l'aménagement du territoire bâti ( art. 10 )	• Privilégier un développement qui favorise la réhabilitation et la réutilisation des terrains réaménagés situés en zone urbaine.

## Education

<b>Objectif</b>	Sensibiliser l'ensemble de la population à la conservation et à l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique.	
<b>Orientation</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
1. Mettre à la disposition de la populations des données relatives aux éléments constitutifs de la diversité biologique (art. 13)  2. Intégrer les notions de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique au programme de communication, d'éducation, et de sensibilisation déjà existants (art. 13)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inciter les organisations professionnelles à diffuser et vulgariser leurs résultats de recherche.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les populations et personnes cibles sur les thèmes relatifs à la diversité biologique (exemple : espèces menacées ou vulnérables ; aires protégées ; milieux humides ; gestion faunique ; espaces verts urbains ; etc)</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inciter les ONG locaux et régionaux à adopter et à diffuser l'information concernant la diversité biologique.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les émissions éducatives pour la clientèle d'âge scolaire.</li> <li>• Harmoniser les événements thématiques gouvernementaux et choisir une thématique liée à la diversité biologique (journée nationale de l'arbre, journée internationale de la diversité biologique...)</li> </ul>	1

<b>Objectif</b>	Responsabiliser l'individu à l'égard du maintien de la diversité biologique et l rendre apte à intervenir dans la réalisation des projets qui s'y rattachent	
<b>Orientation</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
<p>3. Intégrer les préoccupations de conservation et d'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique au programme de formation initiale et de formation générale (art. 12)<sup>2</sup></p> <p>4. Intégrer les préoccupations de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique dans les programmes de formation sur mesure pour chaque secteur d'activité (art. 12, 13)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accentuer l'importance de la préoccupation du maintien de la diversité biologique dans les programmes d'étude.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'intégration d'une préoccupation du maintien de la diversité biologique dans les programmes de formation initiale des enseignants.</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Initier un programme de perfectionnement destiné aux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- enseignants du Primaire ;</li> <li>- enseignants du secondaire ;</li> <li>- responsables de l'éducation des ONG, des différents centres à vocation éducative.</li> </ul> </li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les décideurs à l'importance de protéger la diversité biologique</li> </ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les intervenants des secteurs forestiers, miniers, transports, pêche et agricole à l'importance de protéger la biodiversité</li> <li>• Favoriser la compréhension de la stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention sur la diversité auprès du personnel des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.</li> </ul>	1

<b>Objectif</b>	Susciter et soutenir la participation des utilisateurs (individus et organismes) à l'élaboration à la mise en œuvre de projets liés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et au partage équitable de ses ressources.	
<b>Orientation</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
5. Susciter la mise sur pied de projets favorisant la participation des jeunes d'âge scolaire et des communautés locales aux différentes étapes d'élaboration et de réalisation (art. 10, 13)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir compte des éléments liés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique dans les critères de sélection des projets communautaires.</li> <li>• Apporter un soutien technique et scientifique aux organismes et individus travaillant à la réalisation de projets liés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique</li> </ul>	1  1
6. Assurer l'équitabilité dans le partage des bénéfices découlant de l'exploitation des ressources (art. 11, 15 et 19)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer les conditions de partage au niveau de la population locale, des bénéfices résultant de l'exploitation des ressources biologiques.</li> </ul>	1

<b>Objectif</b>	Identifier les composantes de la DB	
<b>Orientations</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
1. inventorier les ressources biologique, leurs habitats et interactions (art 6, 7)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reprise des campagnes de recherche océanographique et constitution des banques de données ;</li> </ul>	1
2. Accroître la connaissance des écosystèmes et des espèces (art 12, 13, 17)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un centre de recherche, d'analyse et de contrôle ; vulgarisation et sensibilisation</li> </ul>	2
3. Cartographier les habitats (art 12)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• réactualisation du plan directeur urbain et élaboration des cartes de pêche</li> </ul>	1

<b>Objectif</b>	Gérer les ressources biologiques	
<b>Orientation</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
1. Identifier les ressources biologiques et/ou les menaces	• Elaboration des plans d'aménagement, évaluation des impacts	1
	• Application, maintien et renforcement des mesures existantes	1
	• Renforcement des capacités d'interventions des structures compétentes	1

<b>Objectif</b>	Accéder aux ressources biologiques et partage des ressources équitables des bénéficiaires	
<b>Orientation</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
1. Exploiter écologiquement les ressources biologiques (art 1, 6, 8, 15, 16)	• Normalisation et utilisation des technologies adoptées	1
	• Mise en place des moyens et mesures permettant de maîtriser le patrimoine génétique	1

<b>Objectif</b>	Utiliser durablement les ressources biologiques	
<b>Orientation</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
1. Normer les utilisations des ressources biologiques représentant une importance pour la conservation (art 3, 6, 10, 14)	• Elaboration des directives d'usage	2
	• Elaboration des textes de la posologie	2
	• Application des mesures correctives dans les zones dégradées où la diversité biologique a été appauvrie	2

<b>Objectif</b>	Eduquer, former, rechercher et planifier	
<b>Orientation</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
1. Impliquer et faire participer activement les pouvoirs publics et autres décideurs dans la conservation et l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique (art 4, 11, 12, 17,18)	• Promotion des programmes d'éducation, de formation, de recherche et de sensibilisation en adéquation avec les objectifs de la conservation de la diversité biologique	1
	• Harmonisation des politiques sectorielles	1

<b>Objectif</b>	Contacteur les bailleurs de fonds et les organismes de financements	
<b>Orientation</b>	<b>Mesures</b>	<b>Pertinence</b>
1. Recherche et mobilisation des financements requis pour la conservation de la diversité biologique (art. 1, 3, 5, 6, 8, 15, 20, 21, 22 )	• Reformuler le code d'investissement	2
	• Renforcer les relations de partenariat avec les institutions financières	1
	• Application du principe – pollueur – payeur	1

<b>STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D’ACTION EN MATIERE DE DIVERSITE BIOLOGIQUE</b>	
<b>TITRE 3 – PLAN D’ACTION</b>	<b>Date : février 02</b>
<b>1. CADRE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL</b>	<b>Page : 39</b>

Le présent projet de plan d’action sur la diversité biologique est le cadre de référence des actions prioritaires du Gouvernement devant être mises en chantier par les différentes structures pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de diversité biologique dans les délais prescrits.

Elaboré sur une base concertée et participative, le plan d’action en matière de diversité biologique présente une série d’actions à réaliser sur cinq ans. L’identification de ces actions repose sur les mesures arrêtées dans la stratégie nationale.

Le Plan d’action en matière de diversité biologique classe ces diverses mesures sous les programmes sectoriels pertinents et précise les responsabilités, les coûts et les échéanciers y afférents.

En tout, 52 projets ont été conçus pour donner suite à ces mesures, au coût total de 14.825.561\$\*

---

\* 1\$ = 762 FCFA

<b>STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D’ACTION EN MATIERE DE DIVERSITE BIOLOGIQUE</b>	
<b>TITRE 3 – PLAN D’ACTION</b>	<b>Date : février 02</b>
<b>2 . MESURES PRIORITAIRES ET ECHEANCIER</b>	<b>Page : 40</b>

Une grande diversité d’activités humaines et de phénomènes naturels influencent l’avenir de la biodiversité congolaise et la préservation des processus et des systèmes écologiques essentiels. Cette situation est reflétée par le grand nombre d’objectifs et de mesures contenues dans la stratégie.

Les objectifs, ainsi que les mesures y afférentes, n’ont pas la même urgence. Bon nombre des objectifs, comme ceux touchant le développement durable, sont concrétisées dans d’autres stratégies ou initiatives nationales. Beaucoup des mesures sont appliquées et pourront continuer de l’être sans nécessiter immédiatement un accroissement de l’effort gouvernemental.

Ces objectifs et mesures orienteront le choix des priorités relatives à l’affectation des fonds et aux différentes interventions dans les collectivités locales. Quant aux autres mesures jugées urgentes et susceptibles de promouvoir considérablement la protection de la biodiversité au Congo et l’utilisation durable de ses éléments, elles seront appliquées le plus rapidement possible.

Les domaines d’intervention sont présentés par secteur avec les échéanciers prévus pour l’obtention des résultats tangibles. Définis en termes généraux, ces résultats peuvent englober plusieurs interventions de la stratégie.

Celle-ci sera assujettie à un examen quinquennal, pour permettre l’analyse des progrès, l’évaluation des priorités et, le cas échéant, l’apport d’ajustement.



<b>STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D’ACTION EN MATIERE DE DIVERSITE BIOLOGIQUE</b>	
<b>TITRE 3 – PLAN D’ACTION</b>	<b>Date : février 02</b>
<b>2 . MESURES PRIORITAIRES ET ECHEANCIER</b>	<b>Page : 41</b>

### **2.1. Recherche scientifique et technologique**

Les mesures arrêtées dans le cadre de la stratégie nationale qui intéressent la recherche scientifique, sont ici regroupées en quatre (4) domaines d’intervention thématiques ci-après (ces mesures constituent les axes prioritaires du plan stratégique de la recherche scientifique) :

- Renforcement des capacités de gestion
- Développement des connaissances sur la DB
- Conservation et utilisation durable de la DB
- Evaluation et suivi des impacts.

#### **a) Renforcement des capacités de gestion**

- Objectifs

La relative incapacité des institutions à s’impliquer dans les nouvelles technologies de recherche constitue un véritable frein au développement des connaissances qui est le fondement même de la politique en matière de conservation et d’utilisation durable des ressources biologiques.

L’objectif principal des mesures retenues dans ce domaine thématique est de développer les technologies pertinentes et de renforcer les capacités des institutions dans le but de contribuer à l’amélioration de la politique de gestion rationnelle et durable des ressources biologiques.

De 2002 à 2006

- Mesures retenues
  - *Développer un système de gestion des données biophysiques localisées (à référence spatiale) ;*
  - *Maintenir et développer les activités de l’herbier du CERVE ;*
  - *Renforcer la capacité institutionnel du GERDIB et participer à la réalisation de ses programmes.*

## **b) Développement des connaissances sur la D.B.**

### ▪ Objectif

Les études d'évaluation de la diversité biologique menée en vue de recueillir l'information nécessaire sur la situation actuelle et les tendances d'utilisation et de conservation des ressources biologiques ont mis à jour l'insuffisance des connaissances dans plusieurs domaines .

L'objectif principal des mesures ici regroupées est donc d'améliorer les connaissances scientifiques sur ces écosystèmes et cette diversité biologique.

### ▪ Mesures retenues

- *Encourager la recherche sur les écosystèmes dans les aires protégées ;*
- *Mettre en œuvre des programmes de recherche sur les impacts des stress environnementaux et des changements climatiques sur les écosystèmes et leur diversité biologique ;*
- *Effectuer deux études taxonomiques sur les plantes menacées ou vulnérables ;*
- *Evaluer les possibilités d'utiliser les forêts actuellement protégées comme témoins dans la recherche forestière.  
Mettre en place un groupe de travail et débiter les travaux ;*
- *Améliorer les connaissances sur le gorille, le chimpanzé, les tortues marines, etc. ...*
- *Améliorer les connaissances sur les poissons exploités commercialement.*
- *Promouvoir la recherche faunique et y associer le monde universitaire (étudiants y compris) ;*
- *Améliorer les connaissances sur les écosystèmes (hydrologie, données hydriques) des grandes rivières du pays ;*
- *Réévaluer les projets de recherche actuels traitant de la D.B. en milieu forestier et donner la priorité en concertation avec les intervenants du milieu, aux lacunes relevées sur le plan des connaissances ;*
- *Collaborer avec les organismes d'exposition qui travaillent à l'évaluation de la DB des espèces indigènes d'intérêt agroalimentaire ;*
- *Poursuivre les efforts de recherche dans le domaine de la valorisation, notamment la valorisation de certains résidus agro- alimentaires, forestiers et marins.*
- *mettre en place un programme de soutien au transfert de technologies dans le PME et PMI.*

### c) Conservation et utilisation durable de la diversité biologique

#### ▪ Objectif

L'un des objectifs principaux affichés par la convention sur la DB est la conservation et l'utilisation durable de la DB c'est-à-dire « la gestion (participative) et active des ressources biologiques pour le plus grand profit des générations présentes tout en maintenant le potentiel de satisfaction des besoins des générations futures ».

Ainsi, face aux différentes menaces qui mettent en péril les ressources biologiques du pays, les mesures figurant dans ce thème ont comme objectif principal de promouvoir les actions de recherche visant la conservation in situ et ex situ des ressources biologiques et génétiques ainsi que les méthodes, pratiques et technologies pertinentes susceptibles de favoriser la gestion et l'utilisation durables de ces ressources.

#### ▪ Mesures retenues

- Prendre des mesures visant à assurer la conservation et la mise en valeur des collections de spécimens (oiseaux, mammifères, poissons) des centres de recherche ;
- Mettre en place des banques de matériel génétique par culture in vitro (ex : pomme de terre, manioc, etc ...) et par collection de semences (ex : céréales , etc...) ;
- S'associer avec les organismes d'exposition (ex : jardin zoologique, herbier) afin de conserver les races ou variétés traditionnelles du Congo).

### d) Evaluation et suivi des impacts

#### ▪ Objectif

La BD marine, côtière, terrestre et des eaux continentales fait l'objet de diverses activités prédatrices (pêche, chasse, tourisme cynégétique, etc..) et subit les effets des phénomènes naturels (érosion, changements climatiques, etc....) qui sont souvent la résultante des activités humaines.

L'impact de ces activités humaines et de ces phénomènes naturels sur l'équilibre des écosystèmes, sur les variations de la diversité biologique, sur l'érosion, voire la disparition, des ressources biologiques est encore très mal connu.

L'ensemble des mesures ainsi regroupées sous ce thème vise l'évaluation et le suivi des impacts environnementaux et la promotion des « pratiques responsables » susceptibles de réduire ces impacts.

#### ▪ Mesures retenues.

- Mettre au point les bio- indicateurs pour les espèces non exploitées ;
- Réaliser la carte à petite échelle des zones écologiques de la Sangha, la Likouala, le Niari, le Kouilou ;

- *Enquêter sur les retombées socio-économiques régionales de la pêche , de la chasse et des autres activités sans prélèvement comme le tourisme ;*
- *Etudier l'impact de l'exploitation forestière sur la faune et ses utilisateurs ;*
- *Faire une revue des pratiques sylvicoles et des connaissances actuellement disponibles sur l'impact de ces pratiques sur la diversité biologique.*

## **2.2. Milieu marin et côtier**

- **Mesures retenues**

- *Apporter un appui financier à la réalisation des schémas d'aménagement du milieu urbain ;*
- *Mettre en place un réseau national d'observation de la zone côtière, destiné à identifier, prévenir et lutter contre la dégradation des ressources et milieu marin, en vue d'optimiser l'utilisation des ressources marines et côtières ;*
- *Promouvoir les activités liées aux écosystèmes marins et côtiers, génératrices des revenus tels que le tourisme lié à la mer (pêche sportive, tourisme de vision, etc);*
- *Protéger le patrimoine marin et côtier par la mise en réserve des zones représentatives de la diversité de ces milieux ;*
- *Elaborer une réglementation relative à l'assainissement du milieu urbain, marin et côtier ( eaux usées, rejets des déchets industriels... ) ;*
- *Constituer une base de données sur la diversité biologique du milieu marin et côtier ;*
- *Elaborer un cadre juridique visant à assurer la conservation et la mise en valeur des collections de spécimens dans le milieu urbain et côtier ( oiseaux d'eau, mammifères, poisson, ... ) ;*
- *Participer à l'identification et à l'aménagement des espaces verts en milieu urbain.*

## **2.3. Agriculture**

- **Mesures retenues**

- *Inciter de manière économiquement et socialement rationnelle à conserver et à utiliser durablement les éléments constitutifs de la diversité biologique par la réalisation des activités atténuantes et compensatrices de la production agricole de substitution ;*
- *Mettre en œuvre des actions gouvernementales visant à accélérer l'adaptation et l'implantation de pratiques plus respectueuses des ressources et de l'environnement, plus particulièrement en offrant les services-conseils ;*

- *Promouvoir la réalisation des activités de production, alternative et compensantes, essentiellement correctives par les populations locales dans les zones dégradées où s'appauvrissent des éléments constitutifs de la diversité biologique ;*
- *Créer un réseau de fermes-pilotes pour mettre à l'essai des pratiques mieux adaptées à la conservation de l'environnement et des ressources ;*
- *Mettre en place des banques de matériel génétique culture invitro (ex : pomme de terre, manioc etc.) et par collection de semences (ex céréale, etc.) ;*
- *Mettre en place un programme d'aides et offres financières nécessaires à l'adaptation des agriculteurs à l'utilisation des pratiques plus respectueuses des ressources et de l'environnement ;*
- *Evaluer les impacts des aires protégées sur l'alimentation et la vie des populations locales et périphériques ;*
- *Inciter les populations locales des aires protégées et de ses environs à développer des activités agricoles alternatives et compensantes ;*
- *Améliorer les connaissances sur les éléments constitutifs de la diversité biologique utilisés dans l'alimentation des populations rurales et urbaines et en évaluer l'impact des prélèvements dans les écosystèmes ;*
- *Encourager les agriculteurs à l'utilisation des techniques, technologies et équipements de transformation visant le développement des produits à haute valeur ajoutée, de plus en plus conformes aux normes mondiales.*

#### **2.4. Pêche, Aquaculture et Ressources Halieutiques**

- Mesures retenues

- *Améliorer les connaissances sur les écosystèmes (hydrobiologie, données hydriques des grandes rivières du pays) ;*
- *Réaliser des projets-pilotes dans l'aquaculture ;*
- *Mettre en place un programme de soutien aux projets d'acquisition de connaissances (expérimentation et développement) ;*
- *Mettre en place un programme de sauvegarde des habitats aquatiques ;*
- *Prendre des mesures visant à assurer la conservation et la mise en valeur des collections de spécimens (mammifères, poisson, crustacés, céphalopodes, mollusques) ;*
- *Apporter un soutien à la réactualisation des schémas d'aménagement ;*
- *Prendre en compte la biodiversité dans la réalisation des projets d'infrastructures qui sont assujettis à la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement ;*

- Poursuivre l'identification des sites nécessitant une protection particulière ;
- Encadrer le domaine de l'assainissement par l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation sur les eaux usées.

## **2.5. Education environnementale**

- Mesures retenues

- Collaborer avec tous les partenaires (exemple agricoles, forestiers etc...) à la production de documents vulgarisés traitant de la diversité biologique ;
- Inventorier les différents thèmes et cibler les personnes intéressées, puis produire des documents adaptés ;
- Produire et diffuser du matériel pédagogique et éducatif concernant la faune en milieu scolaire ;
- Produire et diffuser du matériel éducatif lors des journées nationale de l'arbre et mondiale sur l'environnement et sur la biodiversité ;
- Mettre en œuvre un programme de perfectionnement en éducation relative à l'environnement destinée au personnel scolaire ;
- Produire des recueils à l'intention des enseignants du primaire et du secondaire.
- Développer des modules annuels d'animation à caractère éducatif pour les colonies de vacances ;
- Profiter de la révision des programmes d'études professionnels techniques des secteurs ayant un lien avec la diversité biologique et l'utilisation durable pour intégrer ces dimensions selon les modes appropriés ;
- Analyser les besoins spécifiques des enseignants du secondaire et du personnel des organismes non gouvernementaux (ONG) ; adapter le perfectionnement ;
- Elaborer et mettre en œuvre un programme continu de sensibilisation destiné à l'ensemble de personnel du Ministère de l'Environnement ;
- Elaborer et mettre en œuvre un programme de formation continue auprès des répondants en environnement ;
- Développer et mettre en œuvre des sessions de formation à l'intention du personnel des différents organismes concernés ;
- Poursuivre l'offre de service (offrir un soutien technique et scientifique aux organismes et individus participant à la réalisation des projets liés à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité) ;

- Réaliser des activités éducatives - Initier un programme de soutien aux projets de sensibilisation et d'éducation ;
- Mettre en place un programme de formation sur les milieux humides à l'intention des Directions Régionales et d'autres intervenants concernant les habitants fauniques ;
- Intégrer des préoccupations de biodiversité dans les programmes d'études de formation générale destinés aux élèves.

## **2.6. Economie Forestière et Faune**

- Mesures retenues

- Encourager la recherche sur les écosystèmes dans les aires protégées ;
- Dresser une liste des espèces sauvages d'intérêt agro-alimentaire et inventorier les populations naturelles ;
- Poursuivre la consolidation des aires protégées existantes, et porter la superficie des aires protégées à au moins 12% sur l'ensemble du territoire ;
- Déterminer les besoins et les priorités en conservation ex situ au Congo ;
- Créer et /ou réhabiliter les jardins botaniques et les parcs zoologiques ;
- Poursuivre les inventaires et encourager la recherche sur les espèces menacées ou vulnérables ;
- Etablir et réaliser des plans de réinsertion des espèces menacées ou vulnérables ;
- développer l'écotourisme dans les parcs, en faire une activité alternative et un facteur de valorisation de la faune ;
- Former les cadres spécialisés ;
- Développer des outils nécessaires pour favoriser la participation du secteur privé à la gestion de l'utilisation de la faune et de ses habitats.

<b>STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D’ACTION EN MATIERE DE DIVERSITE BIOLOGIQUE</b>	
<b>TITRE 3 – PLAN D’ACTION</b>	<b>Date : février 02</b>
<b>3 . RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS NATIONALES</b>	<b>Page : 48</b>

Il convient de rappeler que les bases des orientations nationales de développement du secteur environnement sont contenues dans le Plan National d’Action pour l’Environnement. Les deux ateliers nationaux sur la planification de la biodiversité, tenus à Brazzaville ont également permis de dégager des stratégies de conservation de la biodiversité.

Le fondement de la politique du Congo dans les secteurs Environnement Forêts repose sur une gestion durable des écosystèmes forestiers, garantissant la pérennité de la production des ressources forestières tout en assurant la conservation de l’environnement et notamment de la diversité biologique.

Il s’agira notamment de clarifier la supervision de la gestion administrative de ces choix pour éviter de fragiliser l’action des acteurs publics et privés sur le terrain. La Stratégie nationale et le Plan d’Action en matière de diversité biologique devront contribuer à cette clarification. Compte tenu de la situation préoccupante actuelle du secteur environnement au sens large, il est proposé des points clefs de ce secteur qui seront à la base de toute action dans le cadre de la SNPA-DB :

**\* Les institutions de l’Etat :** des réformes drastiques sont à prévoir à court terme dans les domaines suivants :

- Redynamisation, associée à certaines modifications des structures étatiques ;
  - Fixation de nouveaux objectifs pour les nouvelles structures ;
  - Adaptation du personnel aux besoins ;
  - Reprise en main de la gestion, associée à la recherche des moyens financiers ;

La solution de ces points clefs suppose des moyens, d’où :

- l’importance, à court terme d’une amélioration de la gestion et de l’affectation des ressources qui peuvent être mobilisées dans le domaine de l’environnement ;
- la nécessité d’une aide extérieure financière conséquente dans le cadre d’un appui institutionnel.



<b>STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D’ACTION EN MATIERE DE DIVERSITE BIOLOGIQUE</b>	
<b>TITRE 3 – PLAN D’ACTION</b>	<b>Date : février 02</b>
<b>4 . SURVEILLANCE ET SUIVI</b>	<b>Page : 49</b>

Le programme actuel de la SNPA-DB s’étale jusqu’à la réunion avec les bailleurs de fonds (PNUD-FEM) prévue au mois d’avril 2002.

Le financement PNUD-FEM se poursuit jusqu’à la tenue de cette réunion. Parallèlement à la mise place des projets à l’issue de l’exercice de la SNPA-DB, on devra définir les structures chargées de suivre sa mise en œuvre.

#### **4.1. Les Principales recommandations**

- Restructurer l’administration centrale ;
- Désigner une autorité nationale pour la biodiversité ;
- Lancer une importante campagne nationale de sensibilisation du public ;
- Etablir un système national d’informations sur la biodiversité ;
- Augmenter les ressources consacrées à la biodiversité ;
- Elargir et raffermir le réseau des aires protégées du Congo ;
- Renforcer les directions régionales.

#### **4.2. Les Indicateurs de mise en œuvre**

Afin de mieux surveiller et évaluer la mise en œuvre de la stratégie, le plan d’action a énoncé une série d’indicateurs au niveau de chaque aire protégée, au niveau national et au niveau international. ( Voir tableaux suivants )

## INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE

### Au niveau de chaque aire protégée

#### **Recensement des intérêts des divers partenaires ;**

Identification des facteurs qui contribuent à la dégradation de l'environnement et à l'utilisation non durable ;

Identification d'incitations pour la conservation et l'utilisation durable par les populations Locales ;

Préparation de plans pour le partage équitable des bénéfices ;

Mise en œuvre de plans de recherche et de surveillance coordonnés ;

Utilisation des aires protégées pour développer et tester des méthodes de surveillance Continue ;

Participation des partenaires locaux dans les programmes d'éducation, de formation et de surveillance continue ;

Mise en place de centres d'éducation sur le site d'utilisation des réserves et parcs nationaux pour des activités de formation in situ ;

Existence d'un programme de formation locale ;

Participation des communautés locales à la planification et la gestion de l'aire protégée ;

Incitation aux initiatives du secteur privé pour créer et maintenir des activités durables, du point de vue environnemental et social ;

Production de matériel d'information et de promotion pour chaque aire protégée ;

Mise au point des stratégies pour mobiliser des fonds auprès des entreprises, des ONG et des Fondations ;

Mise en place des moyens pour suivre la mise en œuvre de la stratégie nationale et plan d'action en matière de diversité biologique.

## INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE

### Niveau national

Plans de conservation in situ pour les ressources génétiques dans les aires protégées ;

Identification et promotion d'activités de conservation et de développement durable ;

Mise en place effective dans chaque aire protégée de plan ou de politique de gestion ;

Incitation des opérateurs exploitants des terres, des forêts et des côtes marines, situés à proximité des aires protégées, à adopter des pratiques d'exploitation durable ;

Intégration des réserves de biosphère dans les programmes de recherche nationaux, liés aux politiques de conservation et de développement durable

Mise au point des programmes types de formation pour les gestionnaires ;

Mise en place des moyens d'examen périodique de la Stratégie et du plan d'action en matière de diversité biologique ;

Mise en place des moyens pour l'échange d'informations ;

Mise au point des Stratégies pour mobiliser des fonds auprès des entreprises, des ONG et des fondations ;

Mise au point des moyens pour suivre la mise en œuvre de la Stratégie nationale et du plan d'action en matière de diversité biologique.

## INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE

### Niveau international

Mise en place des aires protégées transfrontalières ;

**Elaboration et publication des lignes directrices ;**

Mise en place des programmes de recherche régionaux ;

Développement d'un mécanisme d'échange d'informations en matière de biodiversité ;

Adoption de protocoles standardisés et de méthodologies pour les données et l'échange des Données ;

Développement de mécanismes pour surveiller et évaluer la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.

<b>STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D’ACTION EN MATIERE DE DIVERSITE BIOLOGIQUE</b>	
<b>TITRE 3 – PLAN D’ACTION</b>	<b>Date : février 02</b>
<b>5 . FACTEURS CLEFS DE SUCCES</b>	<b>Page : 53</b>

Divers facteurs contribueront à faciliter la mise en œuvre du plan d’action en matière de diversité biologique :

- Renforcement de la démocratie et assainissement de l’économie ;
- Appui des hautes sphères politiques ;
- Leadership ferme de la part de l’organisme de coordination ;
- Participation de solides ONG, collectivités et organismes intéressés aux perspectives larges et diversifiées ;
- Existence d’un solide Comité national de pilotage ;
- Disposer des services régionaux structurés et compétents pour un meilleur suivi des actions sur le terrain ;
- Information sur la stratégie nationale ;
- Obtention des financements extérieurs importants pour la mise en œuvre des programmes significatifs ;
- Vaste participation communautaire et sentiment d’appartenance ;

**STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D'ACTION EN MATIERE DE  
DIVERSITE BIOLOGIQUE**

**ANNEXE A**

**Date : février 02**

**Liste détaillée des actions gouvernementales et  
paragouvernementales retenues dans le plan d'action  
2002-2006**

**Page : 54**

<b>Action</b>	
<b>FACTEURS GLOBAUX</b>	
1	Publier le bilan de la biodiversité du milieu forestier Congolais.
2	Participer à l'élaboration d'une banque de données sur la biodiversité.
3	Poursuivre le développement du centre d'échanges d'informations en matière de biodiversité.
4	Intégrer les connaissances traditionnelles locales lors des études sur le terrain.
5	Développer un système de gestion des données biophysiques localisées (à référence spatiale).
6	Alimenter les banques de données sur les espèces et les écosystèmes.
7	Prendre des mesures visant à assurer la conservation et la mise en valeur des collections de spécimens (oiseaux, mammifères, poissons) des centres de recherche.
8	Maintenir les activités de l'herbier du C.E.R.V.E.
9	Réaliser les inventaires des sites écologiques de concert avec les autorités municipales des grandes villes du Congo.
10	S'assurer que les promoteurs effectuent les inventaires écologiques requis pour réaliser les études d'impacts lorsque les données pertinentes ne sont pas disponibles autrement.
11	Mettre en place des comités locaux de gestion intégrée des ressources pour les aires protégées.
12	Produire les statistiques sur les pêches commerciales en eau douce.

13	Réaliser un inventaire des outils et des méthodes de suivi de la diversité biologique en milieu forestier (à différentes échelles de perception) et entreprendre des projets de suivi.
14	Poursuivre l'application de la politique gouvernementale sur l'environnement, laquelle intègre déjà les préoccupations liées à la diversité biologique (dans les plans d'aménagement, les études d'impact et la formation).
15	Veiller à ce que les programmes d'appui aux différents projets intègrent la préoccupation du maintien de la biodiversité.
16	Encadrer et soutenir techniquement les initiations régionales et locales.
17	Participer aux réunions régionales de préparation d'une position à la Conférence des Parties signataires de la Convention sur la diversité biologique.
18	Poursuivre les efforts de coopération scientifique.
19	Collaborer à la gestion intégrée des Parcs Nationaux de Conkouati, d'Odzala, de la Réserve de Nouabalé-Ndoki, du Site Ramsar du Lac Télé et de la Réserve de biosphère de Dimonika.
20	Collaborer à l'établissement du bilan des connaissances sur les facteurs climatiques et les stress environnementaux.
21	Contribuer aux travaux du Conseil Supérieur de l'Environnement.
22	Produire un répertoire des aires naturelles protégées au Congo.
23	Evaluer le projet " Lac Télé " dans un contexte de gestion intégrée des ressources.
24	Définir les critères et les indicateurs témoignant du maintien de la diversité biologique et développer des façons de les mesurer à l'intérieur des projets de gestion intégrée.
25	Evaluer le projet de gestion des aires protégées ( PROGECAP ).
26	Organiser un atelier pratique de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.
27	Elaborer un guide pratique de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.
28	Mettre au point des bio indicateurs pour les espèces non exploitées.
29	Réaliser la carte à petite échelle des zones écologiques de : la Sangha, la Likouala, le Niari et le Kouilou.

30	Elaborer une méthode de suivi pour les espèces fauniques menacées d'extinction.
31	Conclure des ententes avec des ministères et sociétés d'Etat à vocation économique.
32	Déterminer avec les organismes concernés, les actions conjointes ayant trait à la biodiversité sur le territoire congolais.
33	Organiser la participation du Congo aux Conférences des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique (C.D.B.)
34	Participer aux ateliers du Congrès de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN).
35	Achever les démarches en cours concernant la mise en œuvre du Plan d'Action Stratégique Régional pour les ressources de l'environnement et de la diversité biologique des écosystèmes du Bassin du Congo.
36	Analyser les possibilités de mise en place d'un Réseau d'étude et de surveillance des écosystèmes forestiers pour l'étude de la diversité biologique.
37	Développer deux projets - pilotes de connaissance écologique et de gestion de la biodiversité aux fins de développement durable.
38	Analyser les moyens d'intégrer la diversité biologique dans le contexte des recherches sur les impacts des stress environnementaux.
<b>Action</b>	
	<b>CONSERVATION</b>
39	Déterminer les mesures susceptibles d'effectuer les écosystèmes.
40	Procéder à l'analyse de la diversité des écosystèmes forestiers à l'intérieur des zones protégées.
41	Déterminer les écosystèmes exceptionnels ou fragiles dans les Parcs et Réserves écologiques et leur accorder une protection supplémentaire.
42	Définir le concept, déterminer les critères d'identification, examiner les moyens possibles pour les préserver et mettre au point une technique de cartographie des écosystèmes forestiers exceptionnels.
43	Effectuer la collecte et l'inscription des données relatives aux espèces rares de la faune.
44	S'associer avec les organismes qui travaillent à dresser la liste des espèces d'intérêt agro-alimentaire.
45	Poursuivre la gestion des réseau des aires protégées ( conservation, éducation, et entretien ).



46	Constituer des nouvelles réserves écologiques dans le cadre de la protection des milieux humides.
47	Assurer le contrôle des activités se réalisent dans les habitats fauniques.
48	Amender la réglementation actuelle et accorder un suivi aux plaintes.
49	Mettre en œuvre la réglementation
50	Renforcer les capacités des comités locaux de gestion des ressources.
51	Mettre en place localement des formules d'intendance privée pour les aires protégées.
52	Poursuivre la tenue des ateliers sur la conservation à l'intention des organismes non gouvernementaux ( ONG ).
53	Poursuivre l'effort avec les partenaires ( ex : UICN ; WCS ; WWF ; HELP ; HPLP ) afin d'encourager la conservation des sites naturels.
54	Fournir l'information sur les espèces menacées ou vulnérables nécessaire à l'analyse des projets.
55	Fournir des avis en matière floristique et faunique.
56	Fournir des avis généraux dans les évaluations environnementales.
57	Inclure, dans les directives aux promoteurs de projets, la préoccupation portant sur les espèces menacées ou vulnérables et vérifier si elle a été considérée dans les études d'impact déposées.
58	Prendre en compte la problématique des espèces menacées ou vulnérables et les habitats en situation précaire dans les évaluations environnementales.
59	Relever les habitats des espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables dans le réseau des aires protégées.
60	Répertorier toutes les menaces susceptibles d'affecter des espèces en situation précaire.
61	Effectuer deux études taxinomiques sur les plantes menacées ou vulnérables.
62	Conclure des protocoles d'entente relatif à la gestion des aires protégées ( ex : à Conkouati – Douli entre les opérateurs pétroliers, les populations locales et le Gouvernement ).
63	Faire connaître le programme ‘‘ Appui à la conservation de la Biodiversité ‘‘.

64	Evaluer les possibilités d'utiliser les forêts actuellement protégées comme témoins dans la recherche forestière .
65	Mettre en place un groupe de travail et débiter les travaux.
66	Elaborer un plan d'action sur les aires protégées 2002 – 2006.
<b>RESSOURCES FAUNIQUES</b>	
67	Améliorer les connaissances sur le Gorille, le Chimpanzé, les tortues marines, etc.
68	Développer les indicateurs de suivie des populations de Gorille et Chimpanzé relâchés.
69	Améliorer les connaissances sur les poissons exploités commercialement.
70	Répondre aux demandes d'assistance technique des propriétaires des champs, liées aux dommages causés par la faune.
71	Enquêter sur les retombées socio – économiques régionales de la pêche, de la chasse et des autres activités sans prélèvement.
72	Participer aux travaux du Groupe d'étude et de Recherche sur la Diversité Biologique.
73	Associer le monde universitaire à la recherche faunique.
74	Associer les étudiants à la recherche faunique.
75	Elaborer et mettre en œuvre un plan de protection annuel des espèces fauniques et des habitats.
76	Promouvoir l'assistance technique aux intervenants du domaine forestier.
77	Encourager la prise en charge, par les partenaires, des réalisations inscrites dans les plans d'Aménagement des aires protégées.
78	Réaliser, dans le cadre de projets d'infrastructures de transport, des mesures d'atténuation, de compensation ou d'entretien favorisant les habitats fauniques.
79	Réaliser des activités de promotion, de formation et de projets – pilotes sur la conservation.
80	Etudier l'impact de l'exploitation forestière sur la faune et ses utilisateurs.

<b>RESSOURCES AQUATIQUES</b>	
81	Améliorer les connaissances sur les écosystèmes ( hydrologie, données hydriques ) des grandes rivières du pays.
82	Réaliser des projets – pilotes dans l’aquaculture.
83	Mettre en place un programme de soutien aux projets d’acquisition de connaissances ( expérimentation et développement ).
84	Mettre en place un programme de sauvegarde des habitats aquatiques.
<b>RESSOURCES FORESTIERES</b>	
85	Poursuivre les travaux d’inventaire, de classification, et de cartographie.
86	Réévaluer les projets de recherche actuels traitant de la diversité biologique en milieu forestier et donner la priorité, en concertation avec les intervenants du milieu, aux nouveaux projets qui combleront les lacunes relevées sur le plan des connaissances.
87	Faire une revue des pratiques sylvicoles et des connaissances actuellement disponibles sur leurs impacts sur la diversité biologique.
88	Poursuivre les recherches actuelles.
89	Améliorer les connaissances sur l’impact des coupes forestières sur la faune, dans divers milieux forestiers.
90	Formuler des avis sur le Plan d’Action Forestier National ( P.A.F.N ) et sur le Plan annuel d’interventions forestières.
91	Approuver les plans d’aménagement forestier conformément aux objectifs du P.A.F.N.
92	Produire un document d’orientation concernant le reboisement avec des essences variées et inciter les intervenants à diversifier les essences lors du reboisement lorsque cela est possible et approprié.
93	Encourager les forestiers à l’utilisation d’une technologie visant le développement d’équipements de production plus efficaces et moins polluants.
94	Encourager l’utilisation de la technologie visant également le développement de nouveaux produits à haute valeur ajoutée.
95	Démarrer des activités de promotion.

	<b>RESSOURCES AGRICOLES</b>
96	Mettre en œuvre des actions de la politique gouvernementale de développement durable, notamment les actions visant à accélérer l'adaptation et l'implantation de pratiques plus respectueuses des ressources et de l'environnement, plus particulièrement en offrant les services – conseils adéquats.
97	Mettre en place un programme d'aide financière et offrir l'aide financière nécessaire pour l'adaptation des agriculteurs à l'utilisation des pratiques plus respectueuses des ressources et de l'environnement.
98	Créer un réseau de fermes – pilotes pour mettre à l'essai des pratiques mieux adaptées à la conservation de l'environnement et des ressources.
99	Mettre en place des banques de matériel génétique par culture in vitro ( ex : pomme de terre manioc etc. ) et par collection de semences ( ex : céréales, etc. )
100	S'associer avec les organismes d'exposition ( ex : jardin zoologique, herbier ) afin de conserver les races ou variétés traditionnelles du Congo.
101	Collaborer avec les organismes qui travaillent à l'évaluation de la diversité biologique des espèces indigènes d'intérêt agro-alimentaire.
102	Former un groupe de travail pour cerner la problématique et les mesures les plus appropriées à la mise en valeur du payot et du péké.
	<b>RESSOURCES INDUSTRIELLES ( BIOTECHNOLOGIES )</b>
103	Financer et effectuer un suivi administratif, scientifique et technique d'un projet de recherche et de développement sur les résidus.
104	Poursuivre les efforts de recherche dans le domaine de la valorisation, notamment la valorisation de certains résidus marins.
105	Mettre en place un programme de soutien au transfert de technologies dans les PME et P.M.I.
106	Initier un projet de loi de transposition pour l'application du protocole de Carthagène sur la biosécurité.
107	Continuer de prendre les mesures pour faire respecter les règles en matière de biotechnologie.

<b>Milieux Urbain, Marin et Côtier</b>	
108	Apporter un soutien à la réactualisation des schémas d'aménagement.
109	Prendre en compte la biodiversité dans la réalisation des projets d'infrastructures qui sont assujettis à la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement.
110	Poursuivre l'identification des sites nécessitant une protection particulière.
111	Encadrer le domaine de l'assainissement par l'élaboration et la mise en œuvre de la Réglementation sur les eaux usées.
<b>EDUCATION</b>	
112	Collaborer, avec tous les partenaires ( ex : agricoles, forestiers etc. ), à la production de documents vulgarisés traitant de la diversité biologique.
113	Inventorier les différents thèmes et cibler les personnes intéressées, puis produire des documents adaptés.
114	Produire et diffuser du matériel pédagogique concernant la faune en milieu scolaire.
115	Produire et diffuser du matériel éducatif lors des Journées nationale de l'arbre et mondiale sur l'environnement et sur la biodiversité.
116	Mettre en œuvre un programme de perfectionnement en éducation relative à l'environnement destinée au personnel scolaire.
117	Produire des recueils à l'intention des enseignants du primaire et du secondaire.
118	Développer des modules annuels d'animation à caractère éducatif pour les colonies de vacances.
119	Profiter de la révision des programmes d'études professionnels techniques des secteurs ayant un lien avec la diversité biologique et l'utilisation durable pour intégrer ces dimensions selon les modes appropriés.
120	Analyser les besoins spécifiques des enseignants du secondaire et du personnel des organismes non gouvernementaux ( ONG ) ; adapter le perfectionnement.
121	Elaborer et mettre en œuvre un programme continu de sensibilisation destiné à l'ensemble de personnel du Ministère de l'Environnement.
122	Elaborer et mettre en œuvre un programme de formation continue auprès des répondants en environnement.
123	Développer et mettre en œuvre des sessions de formation à l'intention du personnel des différents organismes concernés.

124	Poursuivre l'offre de service ( offrir un soutien technique et scientifique aux organismes et individus participant à la réalisation des projets liés à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ).
125	Réaliser des activités éducatives dans une aire protégée.
126	Initier un programme de soutien aux projets de sensibilisation et d'éducation.
127	Mettre en place un programme de formation sur les milieux humides à l'intention des Directions régionales et d'autres intervenants concernant les habitats fauniques.
128	Intégrer des préoccupations de biodiversité dans les programmes d'études de formation générale destinés aux élèves.

**STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D'ACTION EN MATIERE DE  
DIVERSITE BIOLOGIQUE**

**ANNEXE B**

**Date : février 02**

**LISTE DES PROJETS IDENTIFIES**

**Page : 63**

Intitulé du Projet	Montant en millions de CFA
<i>Recherche Scientifique et Technologique</i>	
<b>Projet 1.</b> Développement du système d'Information Géographique (SIG) pour la cartographie des zones écologiques.	113,95
<b>Projet 2 :</b> Evaluation de l'impact du tourisme cynégétique dans la zone périphérique du parc National Nouabalé Ndoki (Région de la Sangha/Likouala).	12,6
<b>Projet 3 :</b> Identification et recherche des formes d'appui aux activités alternatives pour l'insertion des jeunes des villages périphériques au Parc National d'Odzala.	18,572
<b>Projet 4 :</b> Etude hydrobiogéochimique des écosystèmes lagunaires et lacustres du littoral Congolais.	299,838
<b>Projet 5 :</b> Biodiversité des écosystèmes aquatiques du Congo (fleuves, rivières)	58,75
<b>Projet 6 :</b> Collecte, caractérisation et multiplication des deux cultivars d'arachide menacés de Disparition.	13
<b>Projet 7 :</b> Collecte, caractérisation, conservation et valorisation des populations de Tacca Leontopetaloides (L.) Kuntze	11
<b>Projet 8 :</b> Inventaire et exploitation rationnelle de la biodiversité au sein des espèces végétales d'intérêt alimentaires et médicinales dans le Parc National d'Odzala.	163,5
<b>Projet 9 :</b> Domestication des nouvelles espèces animales.	151,3
<b>Projet 10 :</b> Contrôle des pathologies animales en République du Congo.	97,575
<b>Projet 11 :</b> Projet jardin botanique.	18,075
<b>Projet 12 :</b> Projet Ecologie, domestication, culture des plantes médicinales et production des phytomédicaments.	533,29
<b>Projet 13 :</b> Appui à l'entrepreneuriat scientifique	124,88

**STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D'ACTION EN MATIERE DE  
DIVERSITE BIOLOGIQUE**

**ANNEXE B**

**Date : février 02**

**LISTE DES PROJETS IDENTIFIES**

**Page : 64**

Intitulé du Projet	Montant en millions de CFA
<i>Milieu marin et côtier</i>	
<b>Projet 1 :</b> Conservation des Mangroves par l'aménagement de l'anacardier "Cajou à Pomme".	25
<b>Projet 2 :</b> Protection du lamantin	25
<b>Projet 3 :</b> Création d'une installation pour la réception et la gestion des déchets	50
<b>Projet 4 :</b> Création d'un observatoire du milieu marin et côtier.	500
<b>Projet 5 :</b> Suivi de la nidification des tortues marines sur le littoral congolais.	33,5



**STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D'ACTION EN MATIERE DE  
DIVERSITE BIOLOGIQUE**

**ANNEXE B**

**Date : février 02**

**LISTE DES PROJETS IDENTIFIES**

**Page : 65**

Intitulé du Projet	Montant en millions de CFA
<i>Agriculture</i>	
<b>Projet 1</b> : Appui à la production et diffusion des semences améliorées des cultures vivrières en milieu paysan	250
<b>Projet 2</b> : Création de pépinières fruitières en zone rurale	120
<b>Projet 3</b> : Promotion des caisses mutuelles ou associations financières villageoises.	100
<b>Projet 4</b> : Création des unités de compostage en zone rurale	80
<b>Projet 5</b> : Création de petites unités de production d'aliment de bétail	135
<b>Projet 6</b> : Mécanisation partielle par l'organisation de brigades de prestations de services motorisées.	400
<b>Projet 7</b> : Appui à la production du maïs et du soja	75
<b>Projet 8</b> : Distribution des intrants agricoles aux populations vulnérables pour augmenter leur niveau de vie	55
<b>Projet 9</b> : Reconstitution des espaces de production et d'approvisionnement des grandes villes en produits carnés	480
<b>Projet 10</b> : Petits élevages dans les zones périphériques des aires protégées	314
<b>Projet 11</b> : Appui à la mise en place des fermes-pilotes intégrées en zone périurbaine et rurale	360
<b>Projet 12</b> : Connaissance, valorisation, utilisation durable et protection du Péké et Payot.	26
<b>Projet 13</b> : Appui à la relance des cultures maraîchères en zone périurbaine et rurale	260
<b>Projet 14</b> : Appui à la relance de la culture du manioc	350
<b>Projet 15</b> : Appui à la relance de la culture du manioc	175

**STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D'ACTION EN MATIERE DE  
DIVERSITE BIOLOGIQUE**

**ANNEXE B**

**Date : février 02**

**LISTE DES PROJETS IDENTIFIES**

**Page : 66**

Intitulé du Projet	Montant en millions de CFA
<i>Pêche, Aquaculture et Ressources Halieutiques</i>	
<b>Projet 1 :</b> Plan requin de la façade maritime congolaise	38,75
<b>Projet 2 :</b> Enquête – cadre liée aux aspects socio-économiques de la pêche des eaux continentales de la République du Congo	140,90
<b>Projet 3 :</b> Identification des sites favorables à l'aquaculture du Congo	95,49
<b>Projet 4 :</b> Implantation d'un centre de Recherche Halieutique sous régional à Pointe-Noire, Congo	455,75
<b>Projet 5 :</b> Sauvegarde de la lagune de Loubi et l'écosystème de la bande littorale de la dégradation	139,73

**STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D'ACTION EN MATIERE DE  
DIVERSITE BIOLOGIQUE**

**ANNEXE B**

**Date : février 02**

**LISTE DES PROJETS IDENTIFIES**

**Page : 67**

<b>Intitulé du Projet</b>	<b>Montant en millions de CFA</b>
<i>Education environnementale</i>	
Intégration de l'éducation relative à l'environnement dans les programmes scolaires et sensibilisation des jeunes et des femmes sur la conservation des écosystèmes et de leur biodiversité	572,54

**STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D'ACTION EN MATIERE DE  
DIVERSITE BIOLOGIQUE**

**ANNEXE B**

**Date : février 02**

**LISTE DES PROJETS IDENTIFIES**

**Page : 68**

Intitulé du Projet	Montant en millions de CFA
<i>Economie forestière et faune</i>	
<b>Projet 1</b> : Appui à la gestion en partenariat de la biodiversité	552
<b>Projet 2</b> : Projets pilotes de connaissance écologique et de gestion durable	239
<b>Projet 3</b> : Appui aux entreprises forestières à la gestion durable	503
<b>Projet 4</b> : Renforcement des capacités du Centre national des inventaires et de l'aménagement forestier et faunique	793
<b>Projet 5</b> : Promotion de l'utilisation durable des PFNL	293
<b>Projet 6</b> : Promotion des essences de bois d'œuvre	484
<b>Projet 7</b> : Observatoire de la diversité biologique	945
<b>Projet 8</b> : Soutien aux activités de formation forestière	346
<b>Projet 9</b> : Développement d'aires protégées frontalières ou transfrontalières	671
<b>Projet 10</b> : Projet Primates (gorilles, chimpanzés)	264
<b>Projet 11</b> : Domestication et développement de l'élevage de la faune sauvage	200
<b>Projet 12</b> : Application de la nouvelle réglementation forestière	60
<b>Projet 13</b> : Cellule de coordination de la biodiversité.	353,5